



Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides



Rapport d'activité 2004

OFPRA

201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant propos	2
Constitution du Conseil d'Administration	3
I - La demande d'asile	4
1. Les réexamens	
2. Les procédures prioritaires	
3. Les mineurs isolés	
4. La demande au sein des divisions géographiques	
5. L'activité de l'Ofpra	
6. Bilan des nouvelles procédures	
7. La mission de liaison	
II - Le bureau de l'asile à la frontière (BAF).....	19
1. La demande enregistre une forte baisse	
2. Les flux se modifient	
III - La protection	21
1. Les réfugiés statutaires	
2. Les activités de protection	
3. Les attributions nouvelles	
IV - Activité juridique et internationale.....	23
1. Le contentieux	
2. Les procédures internes	
3. Les affaires européennes et internationales	
4. Les affaires judiciaires, la dactyloscopie et autres échanges avec les préfectures	
V - Le service de l'accueil.....	25
VI - Le service de documentation et des recherches.....	26
1. Les prestations traditionnelles du service	
2. Les nouvelles orientations dans les activités du service	
VII - Les moyens	28
1. Les ressources humaines	
2. Les actions informatiques	
3. L'activité d'interprétariat	
Conclusion	36
Annexes	37

* * *

Bilan définitif de la demande d'asile déposée en 2001.

AVANT-PROPOS

L'année 2004 a été marquée pour l'OFPRA par la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile : loi du 11 décembre 2003 et décret du 14 août 2004. L'Office, désormais guichet unique de l'asile en France, a également élargi son domaine d'activité à la suite du décret du 21 juillet 2004, qui transfère à l'OFPRA le bureau de l'asile à la frontière, initialement rattaché au ministère des affaires étrangères.

Grâce aux efforts accomplis par ses agents au cours de l'année 2004 mais également fort des moyens accrus accordés par les pouvoirs publics, l'Office a pris un nombre important de décisions et a donc réussi à diminuer encore plus le nombre des dossiers en attente d'instruction. L'Office a rempli son objectif pour l'année 2004 : réduire les délais tout en préservant la qualité de ses décisions.

Parallèlement à cette activité, l'Office a pu mettre en œuvre la réforme dans de bonnes conditions. Ses nouvelles missions ont conduit l'Office à mettre en œuvre de nouveaux concepts, élaborer de nouvelles procédures. Il a accru sensiblement le nombre des auditions de demandeurs d'asile.

Une action de réorganisation et de modernisation du secteur en charge de la protection des réfugiés statutaires a été engagée. Ce service, soumis à un accroissement significatif de sa charge de travail à la suite des décisions prises en grand nombre, a du réviser ses méthodes de travail, mais a également su améliorer les conditions d'accueil réservées à cette population.

Au terme de cette année 2004, l'OFPRA aura rempli les obligations qui lui ont été fixées: le nombre de dossiers en attente de décision correspond à un délai de traitement théorique d'environ deux mois ; il a pu faire face à l'augmentation de la demande qu'il a à traiter.

Francis GIRAULT

Président du conseil d'administration de l'OFPRA

Les membres du conseil d'administration de l'OFPRA

PRESIDENT

M. Francis GIRAULT Nommé par décret sur proposition du ministre des affaires étrangères

MEMBRES

M. Etienne PINTE	Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale
M. Jean René LECERF	Parlementaire désigné par le Sénat
M. François BARRY DELONGCHAMPS	Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France au ministère des affaires étrangères
M. Stéphane FRATACCI	Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur
M. N...	Directeur de la population et des migrations au ministère des affaires sociales
M. Pierre-Mathieu DUHAMEL	Directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
M. Marc GUILLAUME	Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice
Mme Sylvie CHARVIN	Représentante élue du personnel de l'Etablissement

AUTRES MEMBRES "assistant aux séances et pouvant y présenter leurs observations et leurs propositions" (loi du 11 décembre 2003)

M. Mohammed BOUKRY	Représentant du HCR en France
M. Xavier EMMANUELLI	Personnalités qualifiées nommées par décret après consultation des ministres représentés au conseil d'administration.
M. Jean-Christophe RUFIN	
M. Olivier BRACHET	

Le directeur général de l'Office, M. Jean Loup KUHN-DELFORGE, participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

I. LA DEMANDE D'ASILE.

En 2003, l'OFPRA comptait 62 000 demandes d'asile (mineurs et réexamens inclus), tandis que la demande d'asile territorial gérée par le Ministère de l'Intérieur était d'environ 28 000 demandes. L'instauration du guichet unique devant l'OFPRA, compte tenu des chiffres 2003, pouvait donc laisser présager un total d'environ 90 000 demandes pour l'année 2004.

Fin 2004, avec un total général de plus de 65 600 demandes enregistrées par l'OFPRA, la différence est de - 27 %, mais ce pourcentage ne tient pas compte des recouplements entre les deux procédures. En tout état de cause, les ressortissants algériens qui ont constitué 80 % de la demande d'asile territorial en 2003, ne se sont pas reportés dans la même mesure sur l'asile conventionnel en 2004.

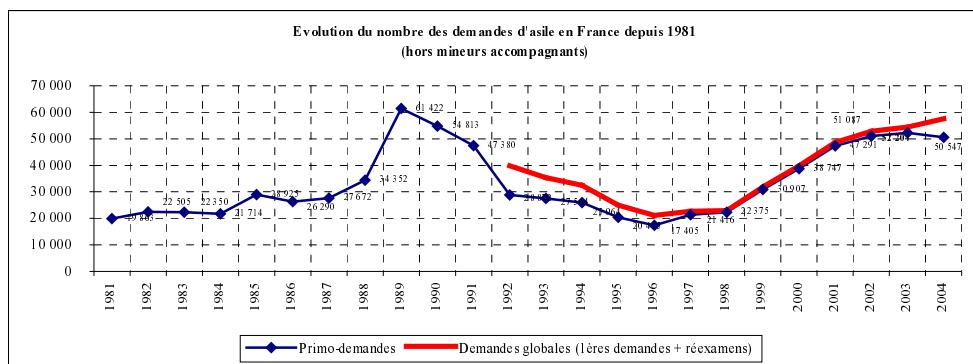
Compte tenu de ce qu'il est devenu guichet unique, l'OFPRA a eu à traiter une demande d'asile en hausse de 5,8% en 2004. Malgré la baisse globale constatée ci-dessus, la France reste le premier pays destinataire de demandeurs d'asile devant les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Autriche. Une baisse générale est observée par ailleurs chez nos partenaires européens.

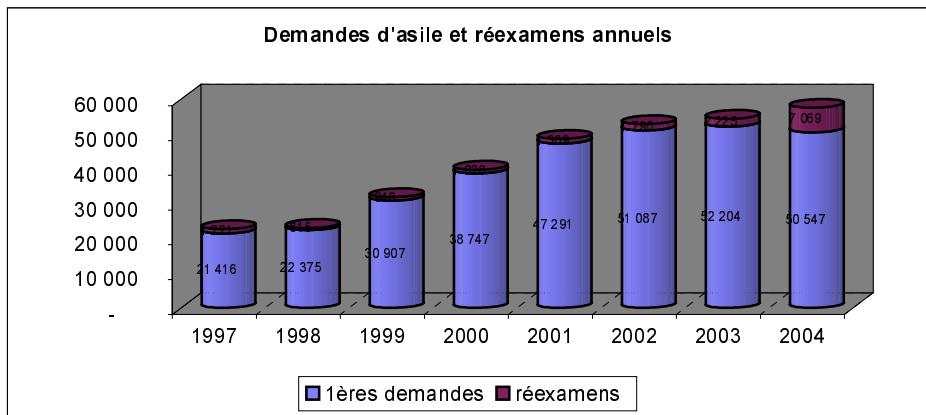
Pays	2003	2004	évolution 04/03 %
France	62 000	65 600	5,8%
Allemagne	67 848	50 152	-26,1%
Grande-Bretagne	60 050	40 200	-33,1%
Autriche	32 360	24 680	-24%
Suède	31 360	23 160	-26%
Belgique	16 940	15 360	- 9%
Pays-Bas	13 400	9 780	-27%

Source : Consultations Intergouvernementales (IGC) total demandes (mineurs et réexamens inclus)

Si l'on ne considère que les premières demandes stricto sensu, la demande d'asile en France est en voie de diminution (- 2 % mineurs inclus par rapport à 2003), rejoignant ainsi d'une part, la tendance à la baisse observée dans les autres pays industrialisés et confirmant d'autre part, le ralentissement observé en 2003.

La hausse de la demande présentée devant l'OFPRA par rapport à 2003, est donc due au triplement des demandes de réexamen et à la hausse de près de 6 % des demandes de mineurs accompagnants.



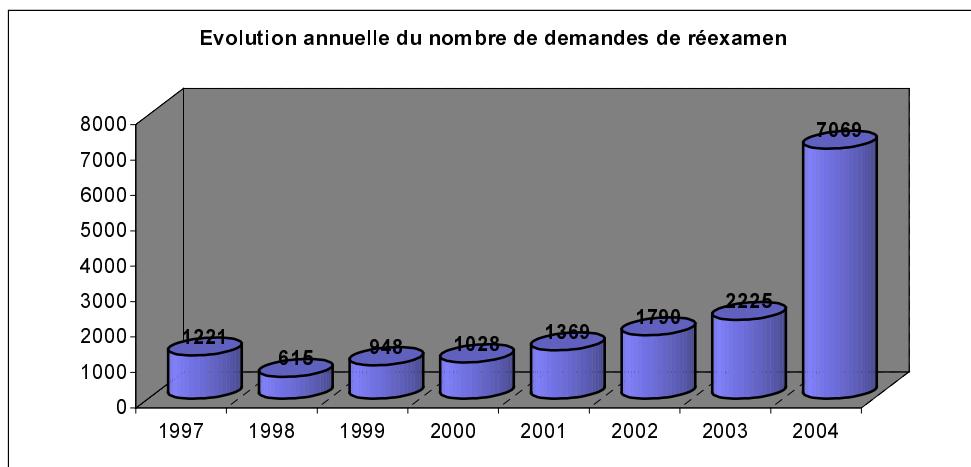


La répartition des demandeurs d'asile par département de résidence a sensiblement évolué ces 3 dernières années : la région **Rhône-Alpes** du fait de la forte hausse du nombre des demandes dans le département du Rhône(+ 101 %), constitue la deuxième région d'accueil des demandeurs d'asile, derrière la région **Ile de France** (41,9 % du total) et devant les **DOM** (7,3 %) et la région **PACA** (5,2 %).

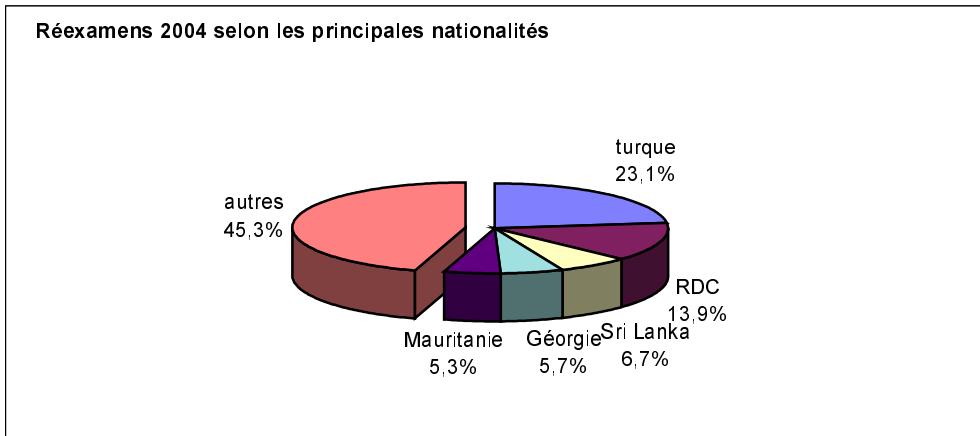
La baisse de la ville de Paris amorcée en 2001 s'est encore accentuée : Paris regroupe désormais moins de 20 % des demandeurs d'asile tandis qu'elle en comptait 40 % en 2000 (voir annexe VII).

1 - Les réexamens.

L'année 2004 se caractérise en effet par un triplement des demandes de réexamen, passant de 2 225 demandes en 2003 à 7 069 pour 2004 (+ 218 %). Ce fort accroissement explique la hausse globale de la demande d'asile devant l'OFPRA. Par ailleurs il convient de souligner que 63 % des demandes de réexamen ont été déposées en procédure prioritaire.



Les principales nationalités concernées sont par ordre décroissant : la Turquie, la République démocratique du Congo, le Sri Lanka, la Géorgie et la Mauritanie.



Compte tenu des délais impartis à l'Office aussi bien en termes de procédures prioritaires que d'examen de recevabilité de la demande de réexamen, il s'agit d'une charge de travail importante pour l'Office qui a nécessité une réorganisation des circuits d'instruction.

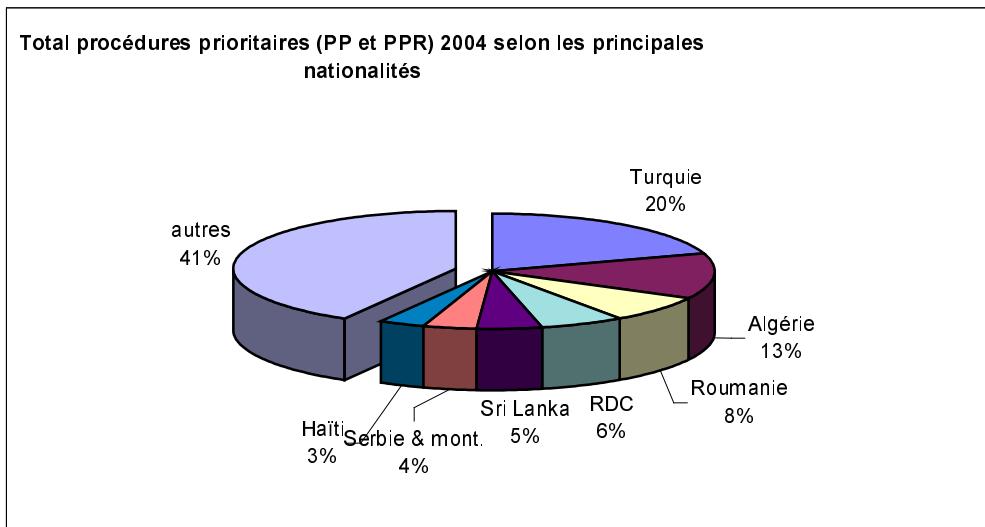
Cette hausse spectaculaire peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le nombre important de décisions de rejet prononcées par l'Office au cours de la période 2002-2004 qui ont entraîné de façon mécanique le nombre de déboutés candidats au réexamen. A cet égard il est significatif que les nationalités recourant au réexamen soient identiques.
- les nouvelles dispositions législatives en élargissant le champ d'application de la convention de Genève et en instituant la protection subsidiaire ont incité les déboutés de l'asile à solliciter le réexamen de leur demande en vue de pouvoir bénéficier de ces dispositions plus favorables en termes de protection.
- enfin les nouveaux objectifs fixés aux préfectures en termes d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ont pu pousser certains déboutés, par crainte d'une exécution imminente d'une mesure de reconduite à la frontière, à déposer une demande de réexamen.

2 - Les procédures prioritaires.

Effet de la réforme, l'Office a été saisi en 2004 de 9 212 demandes et réexamens en procédure prioritaire, soit 16 % du total, contre 9,6 % en 2003 (PP ancien système).

Les principales nationalités concernées sont en 1ère demande : l'Algérie (1 072), la Roumanie (684), la Turquie (560), la Serbie (217), et Haïti (192). En réexamen : la Turquie (1 283), la RDC (492), le Sri Lanka (351), la Mauritanie (235) et la Géorgie (215). 23 % sont en rétention (2 088).



Le taux de convocation des PP sur 1ère demande (par opposition aux PP sur réexamen) est en augmentation : de l'ordre de 20 % jusqu'en juillet 2004 et de 28 % en août et septembre, il a atteint les 35 % en décembre (34 % sur le dernier trimestre de l'année).

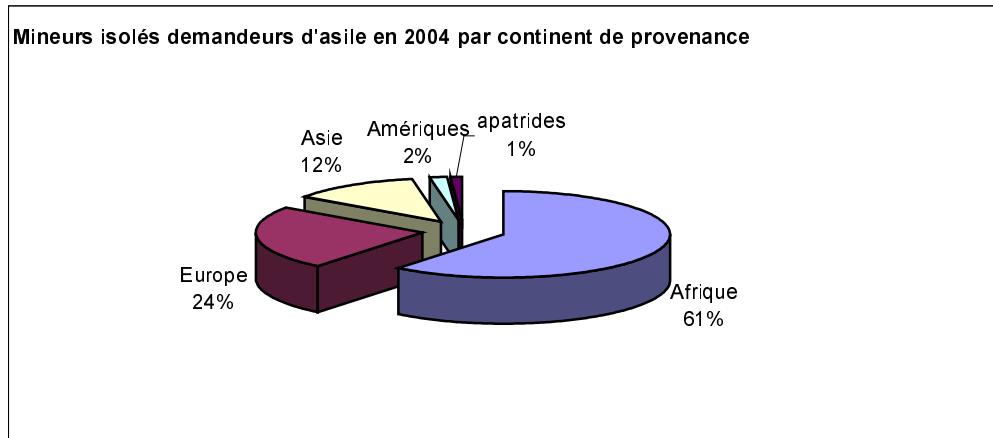
Le taux d'accord sur procédure prioritaire est très faible : 1,8 % (2,7 % en 1ère demande et 0,8 % en réexamen).

Conformément aux délais requis par le décret du 14 août 2004, les procédures prioritaires sur premières demandes sont traitées en moyenne en 6 jours (8 jours lorsque l'intéressé n'est pas en rétention - délai réglementaire : 15 jours -, et 3,8 jours - délai réglementaire : 4 jours - lorsqu'il l'est). Les procédures prioritaires sur réexamen sont traitées en moins de 4 jours (3,8 jours sans rétention et 3,3 en rétention).

3 - Les mineurs isolés.

La part des mineurs isolés dans la demande d'asile ne cesse de croître avec 1 221 demandes enregistrées en 2004 contre 845 en 2002 et 949 en 2003. Pour la grande majorité d'entre eux, ces mineurs proviennent du continent africain (61%) originaires essentiellement de la République démocratique du Congo (288) et de l'Angola (152). Puis les principales nationalités concernées sont par ordre décroissant : la Turquie (67), le Sri Lanka (47), le Congo Brazzaville (45) et l'Albanie (41). Un tiers d'entre eux sont des femmes et moins de 4 % seulement sont âgés de moins de seize ans. Le taux d'admission pour les mineurs était en 2004 de 22,7 % et 26,7 % en comptant les décisions d'annulation de la C.R.R. Ces demandes font l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers ; l'Office prend en charge la demande de désignation d'un administrateur ad hoc auprès des différents parquets compétents ; les mineurs font l'objet d'une audition systématique.

Cette augmentation semble liée en premier lieu aux situations de crises et de conflits observées au cours des dernières années, tout particulièrement en Afrique. Toutefois, il n'est pas exclu que la récente modification du code civil par la loi du 26 novembre 2003 (art 21-12), en restreignant les conditions d'accès à la nationalité française pour les mineurs isolés étrangers sous protection sociale, ait eu pour effet direct de les inciter à solliciter l'asile.



Le nombre de demandes d'asile émanant de mineurs isolés examinées à la frontière s'élève à 231 pour l'année 2004. 59 % d'entre eux sont en provenance du continent africain et 12,5% se déclarent palestiniens. La proportion des avis favorables (3,4 %) reste nettement inférieur au taux global d'admission (7,8 %). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart : la majorité de ces mineurs sont démunis de tout document d'identité ou de voyage, un certain nombre se prévalent d'une nationalité qui, d'évidence, n'est pas la leur enfin pour beaucoup d'entre eux le recours à cette procédure est un moyen de rejoindre en France un parent en situation régulière en contournant les règles du regroupement familial.

4 – La demande au sein des divisions géographiques.

4.1 – Asie.

La demande d'asile en provenance des pays d'Asie est stable et la division enregistre en la matière, pour la deuxième année consécutive, un niveau comparable à celui de 1999. Hors mineurs accompagnants, la division a été saisie d'environ 11 200 demandes.

Une fois encore, il se confirme que les cinq principaux flux de demandeurs (République Populaire de Chine, Sri Lanka, Pakistan, Inde et Bangladesh) sont stables et constants, tant dans leur répartition que dans les problématiques de fond évoquées par les demandeurs d'asile.

. République Populaire de Chine.

En termes de flux, la division enregistre une relative diminution de la demande chinoise puisqu'elle a été saisie en 2004 de 4 306 demandes (mineurs accompagnants et réexamens inclus), chiffre à rapprocher des 5 343 demandes enregistrées en 2003.

Tant sur les lieux de provenance que sur le fond des dossiers, la demande chinoise demeure identique. Le taux de présentation en entretien reste tout à fait marginal.

Quant aux allégations de persécution ou de craintes de persécution, elles demeurent largement inconsistantes et stéréotypées.

La provenance des demandeurs est inchangée (Fujian, Guangdon) et les premières demandes font toujours référence, dans la très grande majorité des cas :

- au militantisme au sein d'organisations politiques, militantes, syndicales, d'opposition au PCC ;

- à la corruption généralisée de l'appareil d'Etat et des autorités administratives à l'échelon local, au racket et aux extorsions exercés à l'encontre des populations par les cadres locaux du PCC ;

- aux dispositions relatives au contrôle des naissances.

. Sri Lanka.

Hors mineurs accompagnants, la division a été saisie de 2 562 demandes, dont 2 090 premières demandes.

La toile de fond commune à ces demandes met en relief une violence qui n'aurait nullement pris fin avec l'accord de cessez-le-feu de 2002. Les demandeurs continuent à alléguer des craintes de persécution ou de mauvais traitements de la part des autorités et font en particulier référence à des arrestations, des détentions et des sévices du fait de l'aide logistique, alimentaire et sanitaire qu'eux-mêmes ou des proches auraient ou seraient soupçonnés à tort d'avoir apportée aux combattants du LTTE.

. Pakistan.

La demande continue à faire référence, de manière incidente, à des liens avec des mouvements extrémistes, aux traditionnels affrontements entre partisans et militants du P.P.P. (Parti du peuple pakistanais) et P.M.L. (Ligue musulmane du Pakistan), et à des conflits claniques ou familiaux.

La division note le relatif déclin des demandes émanant de chrétiens pakistanais et de membres de la secte Ahmadi, les uns et les autres faisant traditionnellement référence à des persécutions à caractère religieux.

. Inde.

La division n'enregistre pas de modification significative du profil général de cette demande, et confirme l'existence marginale de requêtes faisant référence aux conflits et affrontements entre hindous et musulmans.

Les requérants indiens font toujours valoir leur appartenance à la communauté sikhe et leur militantisme au sein d'organisations traditionnellement connues telles que la « All India Sikh Students Federation » (Fédération pan indienne des étudiants sikhs) ou l' « Akali Dal », faisant ainsi référence à des problématiques qui ne sont plus guère d'actualité.

. Bangladesh.

La demande bangladaise fait toujours référence, avec systématisme et inconsistance, à des typologies bien identifiées. Deux problématiques sont en effet couramment évoquées :

- Le militantisme dans un parti d'opposition au régime en place, impliquant des arrestations arbitraires et l'implication des demandeurs dans des affaires judiciaires montées de toutes pièces.

- L'appartenance alléguée à la communauté biharie. S'agissant de cette demande, les entretiens menés à l'Office ont démontré de longue date que les demandeurs biharis sont, dans la très grande majorité des cas, des Bengalis qui tentent de se rattacher à une problématique de persécutions liées à l'origine ethnique et à des activités militantes au sein du S.P.G.R.C.

. Mongolie.

Identifiée comme demande émergente depuis 2 ans, la demande d'asile émanant de ressortissants de Mongolie confirme sa présence avec 542 premières demandes, mineurs accompagnants inclus. Comme par le passé, cette demande s'organise autour de quelques typologies désormais bien identifiées :

- Persécutions ou craintes de persécutions de la part de groupes ou d'éléments mafieux, agissant indépendamment ou en collusion avec des responsables politiques locaux ou nationaux, le plus souvent suite à la révélation ou à la découverte par le demandeur d'asile des agissements de ces derniers.

- Persécutions ou craintes de persécutions en rapport avec l'assassinat, le 2 octobre 1998, de M. ZORIG, ancien leader du mouvement démocratique et ancien ministre des infrastructures et des télécommunications, meurtre dans lequel les demandeurs déclarent avoir été considérés par erreur comme impliqués par les autorités mongoles.

4.2 – Afrique.

La division Afrique dans sa configuration 2004, a enregistré et instruit les demandes d'asile émanant de ressortissants de l'Afrique sub-saharienne, exceptées celles en provenance de la Mauritanie, de la Corne de l'Afrique et du Soudan (traitées par la division AM).

Ainsi **16 330** demandes (mineurs accompagnants inclus) ont été enregistrées, dont 1 948 en réexamens.

Les cinq principales nationalités de provenance, qui représentent à elles seules 65 % du flux des premières demandes, sont respectivement la République démocratique du Congo (3 353), le Nigeria (1 513), la République du Congo (1 392), la Côte d'Ivoire (1 042) et la Guinée (946).

. République démocratique du Congo.

Cette demande, forte de 3 353 demandes, est cependant en diminution de près de 24 % par rapport à l'année précédente. La baisse amorcée en 2003 (-16 %) se confirme donc, tandis que le flux en provenance de ce pays représente 6,6% du total des demandes enregistrées par l'Office, se plaçant ainsi à la quatrième place des dix principaux pays de provenance.

Les principaux motifs invoqués dans les demandes d'asile des ressortissants de ce pays sont :

- un militantisme à l'UDPS en majorité, les autres partis n'étant plus guère représentés (FONUS, PALU, MPR),
- l'évocation d'une participation à des manifestations, notamment à celle du 3 juin 2004,
- des liens avec des personnalités en fuite, notamment le major Lenge,
- des relations avec des hommes de l'ex-DSP à Brazzaville et des persécutions liées à l'opération Pentecôte du 28 mars 2004 (tentative de coup d'Etat),
- des origines banyamulenge ou rwandaise,
- des parentés avec des militaires et des policiers,
- problématique Lendu/Hema en Ituri,
- crise à Bukavu de fin mai 2004 (personnes d'origine tutsie).

. Nigéria.

La demande en provenance du Nigeria, déjà en nette hausse en 2003 (6^{ème} demande), est en progression de 25 %. En cinq ans, elle a augmenté de près de 70 % pour représenter en 2004 le deuxième flux enregistré par la division.

Cette demande concerne une majorité de femmes.

Les faits invoqués sont liés à un mariage forcé, à des pratiques coutumières / religieuses, l'appartenance ethnique et religieuse étant toujours un motif d'oppression. Sont également invoquées par des chrétiens des persécutions à l'occasion d'émeutes ou pour des entorses commises à l'application de la loi islamique. Les demandes liées à un engagement au sein de structures de défense des intérêts communautaires, notamment dans les régions pétrolifères du delta du fleuve (demande principalement masculine) augmentent.

. République du Congo.

Cette demande accuse une baisse de 21 %. Elle est essentiellement constituée de :

- personnes déplacées pendant les conflits de 1998/1999/2000 et qui pour certaines ont résidé dans des pays tiers avant de rejoindre la France,
- miliciens, policiers, militaires qui ont déserté,
- miliciens « ninjas » qui affirment avoir été persécutés,
- femmes ayant subi des sévices de la part de miliciens,
- militants de partis d'opposition, MCDDI en grande majorité, dont les récits sont souvent stéréotypés.

. Côte d'Ivoire.

La demande en provenance de la Côte d'Ivoire, en baisse de 22 %, rompt avec la forte hausse constatée en 2003 (+ 122 % par rapport en 2002). Elle émane toujours en majorité de ressortissants résidant en zone gouvernementale qui invoquent des persécutions dues à leurs origines ethniques (dioula, sénoufo, malinké, mossi, considérés comme étrangers) et/ou à leur engagement au sein d'un parti d'opposition, le RDR notamment.

La demande en provenance de la **Guinée**, en hausse de 22 %, reflète une situation politique et économique fortement dégradée.

A côté des problématiques classiques d'engagement dans des partis politiques et/ou dans des organisations syndicales ou étudiantes, les demandes se référant à des mariages forcés et/ou à des mutilations génitales progressent.

Enfin, l'effondrement de la demande en provenance du **Mali** (836) se poursuit. En baisse de près de 30 %, elle a été divisée par trois en trois ans.

4.3 – Europe.

La division Europe a reçu en 2004 18 800 dossiers, ce qui représente un tiers des demandes totales de l'Office, tant en première demande (16 350) qu'en réexamen (2 395).

Certaines comparaisons avec l'année 2003 sont difficiles à établir en raison de changements internes intervenus dans la répartition des flux. C'est ainsi que la division n'a traité cette année que 31 % des premières demandes turques et 27 % des dossiers algériens, le reste étant attribué à la division Amériques-Maghreb.

. Ex-URSS.

La demande en provenance de l'**ancienne Union Soviétique** reste très stable d'une année sur l'autre (+ 3 %). Elle représente désormais le premier flux de la division (48 %).

Deux pays se détachent très nettement en terme de nombre de dossiers :

- la Russie (stable avec 2 165 cas), dont la demande est composée au moins aux 3/4 de demandeurs tchétchènes qui fuient le conflit persistant. Ils gagnent généralement la France après un long transit sur une partie du territoire russe ou dans un autre pays de la CEI.

- la Moldavie (+ 15 % avec 2 058 cas nouveaux), dont la demande, très peu fondée, s'appuie essentiellement sur des motifs politiques.

L'évolution contrastée des pays du Caucase est également à noter :

- l'Arménie, dont la demande progresse de 23 % (967 cas) et surtout l'Azerbaïdjan (+ 42 %) avec 525 dossiers. Les problématiques mises en avant par ces demandeurs sont similaires et concernent essentiellement l'appartenance à une minorité ou des origines ethniques mixtes.

- par contre, la demande en provenance de Géorgie, particulièrement multiforme, est en baisse pour la deuxième année consécutive (- 8 %), mais concerne encore 1 224 dossiers.

. Ex-Yougoslavie.

La demande en provenance d'ex-Yougoslavie connaît une augmentation considérable (+ 70 % avec 4 649 dossiers contre 2 733 précédemment), due essentiellement à l'augmentation du nombre de dossiers bosniaques (+ 170 %), et ce 9 ans après la signature des accords de Dayton et après que le HCR eût annoncé, en juillet dernier, le retour dans leur foyer de plus d'un million de personnes, soit la moitié des réfugiés et déplacés qui avaient fui la guerre entre 1992 et 1995.

L'augmentation de la demande serbo-monténégrine (+ 36 % avec 2 378 dossiers), composée aux 4/5^{èmes} de personnes supposées originaires du Kosovo, s'explique en partie par l'aggravation des tensions communautaires du printemps 2004.

Après un triplement lié au conflit entre Slaves et Albanais en 2002, puis une augmentation mesurée de 6 % en 2003, la demande en provenance de Macédoine se stabilise autour de 206 nouveaux cas. Elle émane essentiellement de Roms.

. Turquie.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, la demande en provenance de ce pays baisse, et ce de façon considérable (- 35 % avec 4 409 dossiers contre 6 761 en 2003). La volonté politique manifeste de rapprochement avec l'U.E, l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme, notamment à l'égard de la communauté kurde, ainsi qu'une situation économique apparemment meilleure, peuvent expliquer cette évolution assez soudaine et inattendue (souvenons-nous que le nombre de dossiers avait augmenté de 25 % entre 2002 et 2003).

Les demandes en provenance des **pays du Proche et du Moyen-Orient** totalisent au total 277 dossiers (pour 8 pays représentés), contre 668 en 2003, soit une baisse de 41 %.

Ceci s'explique en grande partie par la chute considérable du nombre de demandes irakiennes (123 nouveaux cas en 2004 contre 533) dont le dépôt, à l'époque, faisait essentiellement suite à la fermeture du centre de Sangatte et aux contrôles frontaliers renforcés entre la France et la Grande Bretagne.

Enfin, **la demande apatride** a augmenté pour la 5^{ème} année consécutive, atteignant 191 nouveaux dossiers (+ 39 %).

Ces demandes concernent de moins en moins des communautés spécifiques et de plus en plus souvent des problématiques individuelles. On note également la persistance d'un nombre d'enfants apatrides en bas âge, ainsi que de personnes en possession d'un titre de séjour en France mais qui, dépourvues de nationalité, sont invitées par les services préfectoraux à s'adresser à l'Office où leurs demandes sont enregistrées à titre individuel.

L'essentiel de la demande émane toujours du continent européen (70%) puis de l'Asie et de l'Afrique (15% chacun).

4.4 - Amériques –Maghreb.

La division Amériques – Maghreb, mise en place le 1^{er} janvier 2004 en remplacement de la division Eurafrique, se consacre au traitement des flux des pays d'Afrique du nord, du Sahara Occidental à l'Egypte, des Amériques et des Caraïbes, notamment d'Haïti, de Cuba, du Pérou et de la Colombie. En dépit de son appellation, sa compétence géographique s'étend également aux 4 pays de la Corne de l'Afrique (Erythrée, Ethiopie, Somalie, Djibouti), mais aussi à la Mauritanie et au Soudan. Cette division se singularise également par un traitement en partage des demandes algériennes et turques avec la division Europe.

Trois nationalités dépassent pour l'année les 3 000 dossiers (1ères demandes hors mineurs et réexamens inclus), à savoir la demande turque : 6 043 (dont les 2/3 sont traités par la division et 1/3 par la division Europe) ; algérienne : 3 875 (dont 4/5 des dossiers traités par la division) et haïtienne : 3 251. La demande algérienne est en hausse en comparaison à 2003 (+ 52 %). La demande haïtienne connaît également une forte hausse par rapport à 2003 (+ 118 %). On compte en outre 1 890 demandes d'asile mauritanienes (- 23 % par rapport à 2003).

. Algérie.

L'augmentation de la demande algérienne constatée en 2004 est notamment imputable au report des demandes précédemment déposées au titre de l'asile territorial.

La demande algérienne présente une problématique largement sécuritaire et secondairement politique, à l'exception des demandes en provenance de Kabylie.

Les différents profils de la demande algérienne par ordre décroissant de leur importance numérique, sont les suivants :

- Civils se disant victimes d'extorsion de fond par un groupe islamique armé : ils constituent la grosse majorité des demandeurs d'asile algériens en France ;
- Militants de la cause kabyle, notamment le Mouvement citoyen « Aarouche » ;
- Membres des forces de sécurité, y compris les milices de citoyens mises en place par le gouvernement, ainsi que les appelés du contingent, invoquant des craintes à l'égard des groupes armés qu'ils combattent ;
- Civils ayant été victimes d'attaques par des groupes armés islamistes.

. Mauritanie.

Cette demande est constituée en très grande majorité par des personnes d'origine négro-africaine, peule ou soninké. Les problématiques évoquées sont diverses, mais liées à l'origine ethnique :

- l'expulsion au Sénégal en 1989 ou 1990 et une vie qui s'est poursuivie dans ce pays depuis. Le motif invoqué au départ du Sénégal est la fin de la protection dont ils jouissaient auparavant ;
- un retour en Mauritanie difficile après plusieurs années de vie au Sénégal. Les tentatives des personnes pour récupérer leurs biens confisqués se soldent parfois par un emprisonnement ;
- la fuite d'une situation d'esclavage existant depuis des générations, ou brusquement imposée, accompagnée souvent d'activités militantes contre l'esclavage.

. Le Soudan.

Le plus grand pays d'Afrique voit en 2004 dominer très largement le conflit du Darfour dans les demandes exprimées par ses ressortissants :

- personnes se disant d'ethnie africaine (Zaghawa en majorité, Fur, Massalit, Tunjur, Berti, Dajou ...), constituant la majorité des demandes du Darfour, elles ont fui les massacres ou ont été accusées de soutenir la rébellion ;
- personnes se réclamant de tribus arabes et disant fuir l'enrôlement forcé dans les milices Janjawids ;

- certains intellectuels, étudiants, personnes ayant eu une action humanitaire, déclarant éprouver des craintes de persécution en raison de leur action ;
- couples mixtes (homme originaire du Darfour, épouse de milieu arabe).

. Haïti.

Une partie des demandeurs haïtiens est issue de familles de cultivateurs, généralement peu scolarisés voire illettrés, vivant de petits travaux et par ailleurs peu engagés sur le plan social et politique. Ils évoquent majoritairement les problèmes d'insécurité. Toutefois, on note une augmentation du nombre de cadres et militants du parti Lavalas, présentant un niveau d'études supérieur et ayant occupé de hautes fonctions administratives ou politiques en Haïti, jusqu'à leur fuite du pays après le départ précipité du Président Aristide le 29 février 2004. Les demandeurs font état de l'impossibilité de trouver refuge dans une autre partie du pays, en raison du contrôle de la majorité des localités par des groupes armés ou du fait des liens entretenus par des élus locaux avec les auteurs de violence et de l'incapacité des autorités à assurer leur protection.

On distingue les profils suivants :

- élus et militants du Parti Lavalas de l'ancien Président Aristide (maires, députés, membres des Assemblées Communales, observateurs et mandataires durant les élections de 2000 et de 2001) ;
- agents de l'ancienne administration dirigée par le régime du Président Aristide ;
- acteurs impliqués dans les actes de violence et agissant pour le compte du parti Lavalas : Chimères, gardes du corps, agents de sécurité, miliciens et policiers ;
- militants des partis dits d'opposition avant le 29 février 2004 .

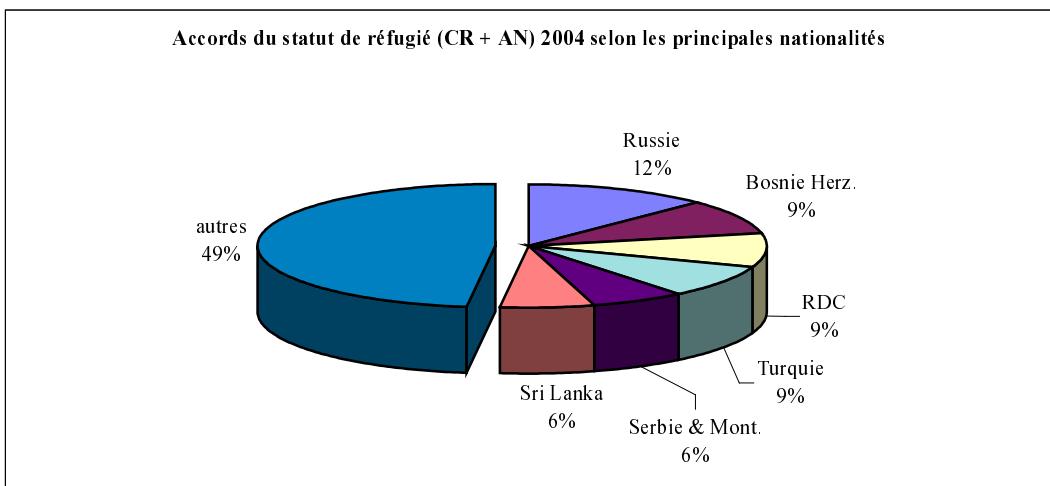
5 - L'activité de l'OFPRA.

5.1 - Les décisions prises.

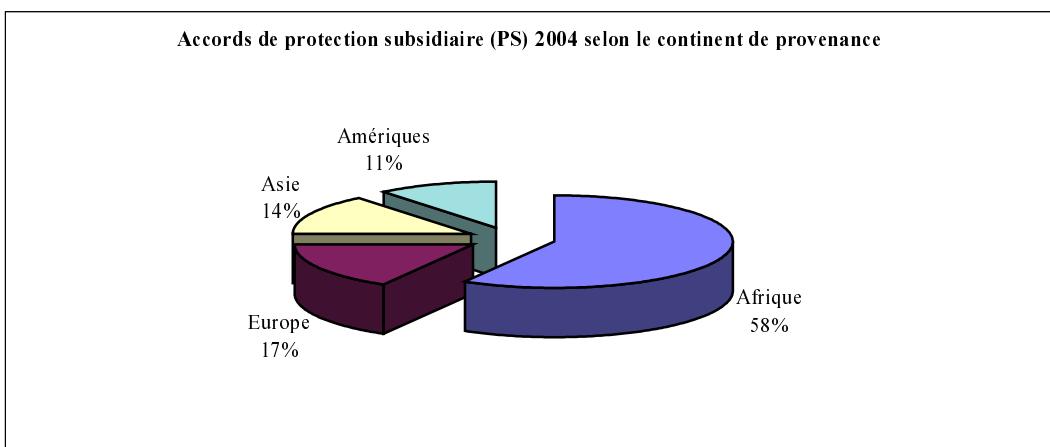
En 2004, l'Office a pris **plus de 68 100 décisions d'accord et rejet**, soit une moyenne mensuelle de 5 700 décisions, auxquelles il faut ajouter environ 10 700 décisions portant sur des dossiers de mineurs accompagnants, soit un total général de près de 79 000 décisions.

L'Office a donc été en mesure de traiter outre l'équivalent de la demande de l'année (57 600 dossiers) et de résorber 10 500 à 11 000 dossiers de « stock ».

L'Office a admis sous protection 11 292 demandeurs, soit un taux global d'admission (décisions de la C.R.R. comprises) de 16,6 % contre 14,8 % en 2003. Le taux d'accord en première instance par l'OFPRA s'établit à 9,3 % avec 6 358 admissions (9,8 % en 2003).



84 personnes dont 32 algériens, ont pu bénéficier de la protection subsidiaire en 2004 :



5.2 - Les entretiens, stocks et délais de traitement.

Le taux global (réexamens inclus) de convocation sur l'année atteint **73 %** contre 68 % en 2003, et le taux d'entretien **51 %** contre 49 %.

Sur les seules premières demandes, le taux de convocation atteignait 82,4 % au dernier trimestre, contre 58 % au 1^{er} trimestre.

Au 31 décembre 2004, le stock de dossiers en instance devant l'Office apparaît stabilisé à un peu plus de **11 600 dossiers**, ce qui représente une capacité théorique de traitement d'environ deux mois. Si ce stock paraît désormais à peu près incompressible quantitativement compte tenu des délais nécessaires de traitement des dossiers (convocations, entretiens, prises de décision...), en revanche les efforts de l'Office portent désormais sur son « rajeunissement » :

- dossiers de plus de 2 mois : 48 % de l'ensemble (63 % fin 2003) ;
- plus de 4 mois : 23 % (38 % fin 2003) ;
- plus d'un an : 5 % (10 % fin 2003).

Cela dit, les délais de traitement reflètent d'ailleurs des réalités très différentes selon les nationalités. Ainsi, 99 % des dossiers roumains traités en 2004 avaient été déposés moins de 2 mois auparavant, contre seulement 3 % des dossiers rwandais et 18 % des dossiers sri lankais.

6 - Bilan des nouvelles procédures.

La loi du 10 décembre 2003 a profondément réformé les modalités de l'asile en France. En premier lieu elle vise à assurer une meilleure protection aux demandeurs d'asile **en élargissant le champ d'application de la convention de Genève du 28 juillet 1951** par la prise en compte des persécutions émanant d'auteurs non étatiques contre les agissements desquels les autorités du pays concerné ne sont pas en mesure d'apporter une protection. Ce renforcement du rôle de la convention de Genève s'accompagne d'une interprétation plus libérale au fil de la jurisprudence du motif tiré de l'appartenance à un certain groupe social (par exemple au regard de la pratique de l'excision). D'autre part, la loi institue une nouvelle forme de protection, **la « protection subsidiaire »**, permettant le séjour en France de personnes exposées à certaines menaces graves en cas de retour dans leur pays d'origine pour des motifs autres que ceux prévus par les dispositions de la convention de Genève.

L'application en 2004 de la protection subsidiaire est restée limitée (83 admissions, ce qui représente 1,3% du total des admissions de l'année). Ceci s'explique en partie par le fait que l'élargissement de l'application de la convention de Genève a restreint de fait les motifs d'octroi de la protection subsidiaire.

Pour l'essentiel ces décisions ont été prises sur la base de menaces avérées de « torture ou de peines ou traitements inhumains et dégradants », plus de la moitié des bénéficiaires sont des ressortissants algériens, les autres se répartissant sur une quinzaine de nationalités. Quant aux motivations de fond, elles ont notamment trait à des comportements heurtant les usages traditionnels souvent liés au statut de la femme mais peuvent aussi renvoyer à des situations d'abus de pouvoir.

La notion **d'asile interne**, introduite également par la loi du 10 décembre 2003, n'a pratiquement pas été utilisée en 2004 par l'Office et la CRR. En effet, certaines dispositions de la décision du Conseil Constitutionnel du 4 décembre 2003 ont apporté des restrictions significatives à l'application de ce principe, notamment sur les conditions dans lesquelles le demandeur d'asile pourrait effectivement s'établir sur une autre partie du territoire.

Enfin, les nouvelles dispositions réglementaires prévoient qu'une demande d'asile qui n'a pu être présentée complète et motivée en français dans un délai de 21 jours, ne peut être enregistrée. Au cours des premiers mois de 2004 le taux de non-enregistrement (dossiers déposés hors délai ou incomplets) était proche de 10%. A la fin de l'année ce taux a été rapporté à 5%. Le nombre de dossiers non enregistrés est un des facteurs qui peuvent expliquer l'augmentation des procédures prioritaires. En effet, les demandeurs d'asile, ayant fait l'objet d'un refus d'enregistrement devant l'office qui se présentent en préfecture à l'expiration de leur A.P.S. et qui persistent dans leur souhait de solliciter l'asile, voient leur demande placée en procédure prioritaire par les autorités préfectorales qui leur notifient un refus de séjour.

7 - La mission de liaison.

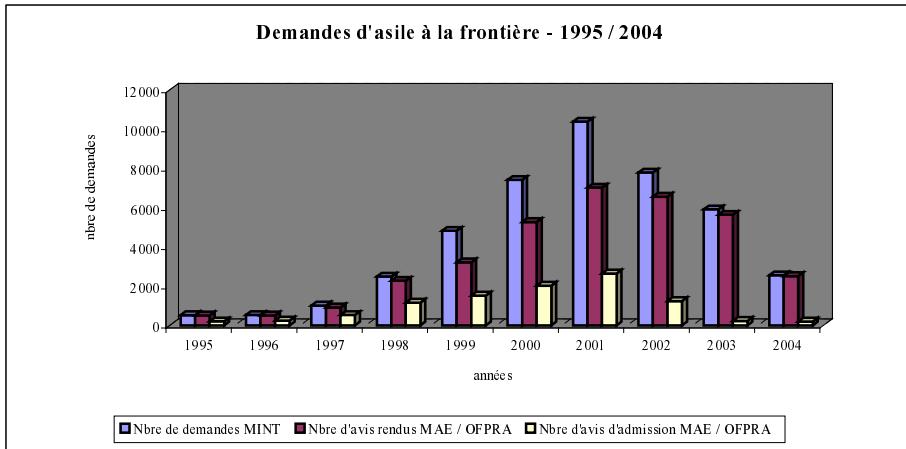
Le décret du 14 août 2004 relatif à l'OFPRA et à la CRR a institué au sein de l'Office une mission de liaison avec le ministère de l'intérieur (MILAMI), placée sous l'autorité directe du directeur général. La mission, implantée dans les locaux de l'Office, comprend trois fonctionnaires du ministère de l'intérieur et a pour objet de renforcer et de faciliter les relations quotidiennes entre l'Office et les préfectures en matière d'asile. Ses compétences comportent un volet « ordre public » pour toutes les questions touchant à la protection subsidiaire telles qu'elles sont définies par les articles 712-2 et 3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et une activité « transmission de documents » dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'éloignement.

Dans ces domaines la mission fait le lien entre les préfectures et les services de l'OFPRA pour tout ce qui a trait aux dossiers individuels, les éléments de doctrine et les questions de principe demeurant de la compétence de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur.

II. LE BUREAU DE L'ASILE A LA FRONTIERE (BAF).

Initialement rattaché au ministère des Affaires étrangères, le bureau de l'asile à la frontière a été transféré à l'OFPRA à la fin du mois de juillet 2004.

La procédure dite « de l'asile à la frontière » a pour objet d'autoriser ou non à entrer en France les ressortissants étrangers qui se présentent aux frontières aéroportuaires démunis des documents requis pour pénétrer sur le territoire et sollicitent d'y être admis au titre de l'asile. Elle relève de la compétence du ministère de l'Intérieur, qui prend la décision d'admettre ou non les intéressés sur le territoire national, après avis, antérieurement du ministère des Affaires étrangères, désormais de l'OFPRA (décret du 21 juillet 2004 modifiant l'article 12 du décret du 27 mai 1982).



Les officiers de protection du bureau de l'asile à la frontière entendent systématiquement les personnes maintenues dans la zone d'attente qui ont exprimé le souhait d'entrer en France au titre de l'asile. Ils examinent les motifs de leur demande en vue de communiquer au ministère de l'Intérieur, dès après l'entretien, un avis positif ou négatif quant à leur admission sur le territoire.

Cet avis porte sur le caractère « manifestement infondé » ou non de chaque demande. L'instruction au fond n'est réalisée qu'à un stade ultérieur, dans le cadre des procédures d'asile de droit commun, dès lors que la personne concernée est autorisée à entrer en France.

En 2004, 94% des demandes d'asile formulées à la frontière ont été présentées à Roissy, 4,5% à Orly et 2,5% dans les ports et aéroports de province.

L'activité du bureau de l'asile à la frontière au cours des douze derniers mois se présente comme suit :

1 - La demande enregistre une forte baisse.

2 513 avis ont été rendus au cours de l'année écoulée, contre 5 633 l'année précédente. Cette situation traduit une diminution de 55,4% de la demande en un an.

Entre 2003 et 2004, la moyenne mensuelle des demandes examinées est ainsi passée de 469 à 209.

2 - Les flux se modifient.

Hors la baisse générale de leur nombre, des changements notables sont intervenus dans les nationalités des demandeurs d'asile à la frontière.

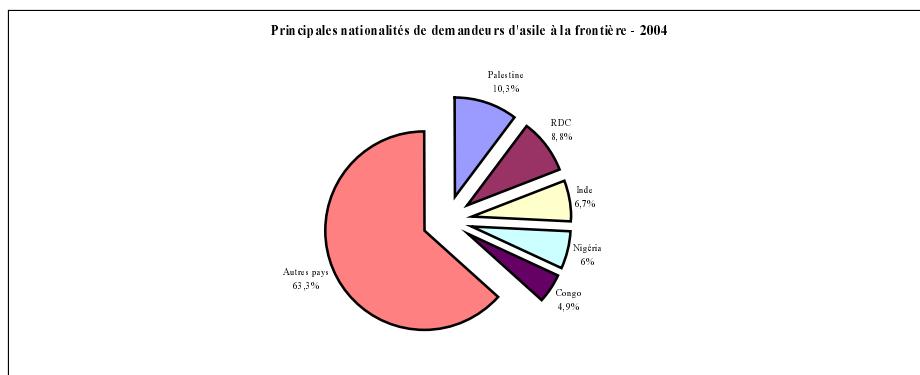
Les ressortissants de pays africains sont toujours largement majoritaires (1 221 personnes). Toutefois, ils ne représentent plus que 48,6% de la totalité des demandeurs, au lieu de 65% en 2003.

Les nationalités les plus représentées sont les Congolais (221 originaires de RDC, 122 originaires du Congo Brazzaville) et les Nigérians (152 personnes). Considéré globalement, le nombre de ces demandeurs a diminué de 25% entre 2003 et 2004. La baisse est néanmoins beaucoup plus importante pour d'autres pays. Il en va ainsi du Burkina Faso (98%), du Sénégal (- 96%), du Mali (- 87%) et du Liberia (- 77,5%).

Le flux des demandeurs d'asile en provenance d'Asie a diminué de 40%, passant de 1 050 personnes en 2003 à 603 en 2004. Cette diminution est essentiellement liée au fléchissement de la demande chinoise (110 demandes examinées au cours de l'année, contre 560 en 2003).

Dans ce contexte de baisse générale toutefois, le nombre des Indiens a plus que triplé (168 en 2004, au lieu de 49 en 2003).

Parmi les demandeurs originaires des pays du Maghreb et du Moyen orient, dont le nombre est passé de 784 en 2003 à 423 en 2004 (-46%), ceux alléguant des origines palestiniennes restent majoritaires (259 personnes). Ils constituent à eux seuls 10,3% de l'ensemble de la demande.

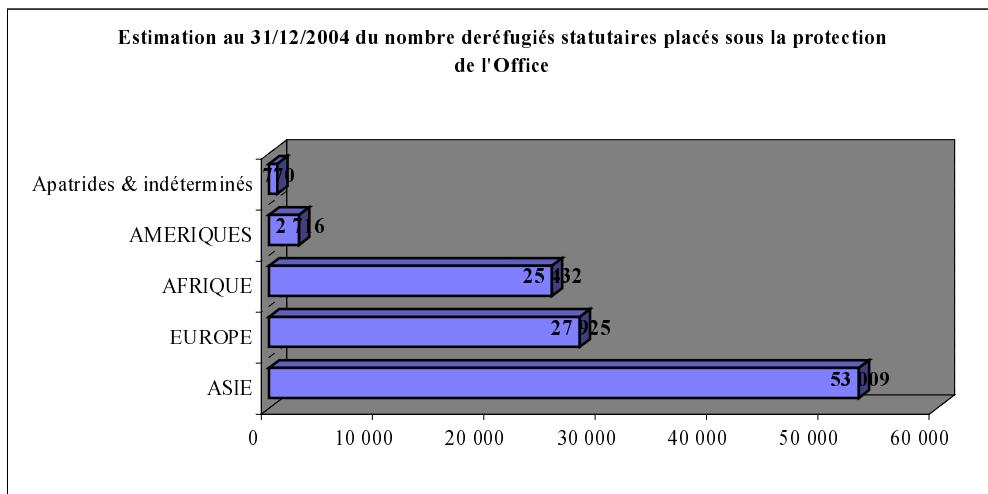


III. LA PROTECTION.

1 - Les réfugiés statutaires.

Pour les années précédentes, le dénombrement des réfugiés statutaires était calculé sur la base du nombre de certificats de réfugié en cours de validité. Compte tenu de la suppression du certificat de réfugié depuis le 1^{er} janvier 2004, le mode de calcul a été modifié. Désormais, à partir du total de réfugiés statutaires obtenu le 31 décembre 2003, il faut y ajouter le nombre de personnes ayant été nouvellement admises au statut de réfugié et défalquer les sorties du statut de réfugié (naturalisations, renonciations, cessations, décès, départs définitifs). Toutefois, les motifs de sortie du statut n'étant pas systématiquement portés à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés ne peuvent être considérés que comme une estimation.

Ainsi, au 31 décembre 2004 la population placée sous la protection de l'OFPRA est estimée à un peu moins de 110 000 personnes (hors mineurs accompagnants). Ce chiffre reflète une hausse de 8,9% par rapport à 2003 qui comptait 101 000 réfugiés statutaires (cf. annexe XIV).



2 - Les activités de protection.

La Protection établit et délivre des documents tenant lieu d'acte d'état civil aux réfugiés nouvellement reconnus. Cette activité s'est considérablement développée ces 5 dernières années, le nombre des accords ayant doublé. Ainsi, en cinq ans le seul établissement des **actes de naissance** est passé de 5 993 matricules en 2000 à 12 671 en 2004, représentant une hausse de 52,70%. Les mises à jour des documents d'état civil, correspondant aux événements survenus après la reconnaissance de la qualité de réfugié et les rectifications d'actes restent stables.

Par ailleurs la division de la protection procède à un contrôle des compositions familiales dans le cadre des demandes de regroupement familial faites auprès de la sous-direction de la circulation des étrangers du ministère des affaires étrangères. Cette activité s'est fortement accrue depuis 2003 passant de 1 416 demandes de vérifications à 2 764, faisant ainsi apparaître une augmentation de 62,42%.

La délivrance de documents a nettement augmenté passant de 264 275 contre 170 000 en 2003, représentant ainsi une hausse de 34,28%. Cette augmentation s'explique par la suppression du certificat de réfugié, incitant les réfugiés à présenter des documents d'état civil afin de justifier de leur identité devant les autorités préfectorales.

3 - Les attributions nouvelles.

L'innovation la plus importante a été la création du **Bureau du Maintien de la Protection** en mars 2004, à la suite des modifications législatives et réglementaires. Il est compétent pour tout ce qui touche à la remise en cause du statut de réfugié et de la protection subsidiaire. En 2004, 1 105 naturalisations ont été saisies, 990 renonciations, hors enfants mineurs, ont été enregistrées, généralement après un entretien, et 146 cessations de statut ont été notifiées.

L'inscription des mineurs, arrivés postérieurement à la reconnaissance de la qualité de réfugié de leurs parents, relève désormais également de la division. Arrivés essentiellement par la procédure du regroupement familial, 374 mineurs ont été inscrits depuis mars 2004.

Ouvert en septembre 2003, l'accueil des réfugiés rencontre un vif succès puisque le nombre de personnes reçues s'élève en 2004 à 40 414 personnes, représentant une fréquentation journalière allant de 150 à 170 personnes. Près du quart du total des documents d'état civil sont délivrés par le service de l'accueil des réfugiés statutaires.

IV. ACTIVITE JURIDIQUE ET INTERNATIONALE.

1 - Le contentieux.

Explosion attendue du **nombre de dossiers transmis à la Commission des recours** : plus de 61 000 (contre environ 34 000 l'année précédente), soit un bond de l'ordre de 80 %. Dans ce contexte, tous les paramètres de l'activité liée au contentieux sont naturellement aussi à la hausse.

Les **observations écrites** ont ainsi continué à croître en nombre (près de 400, soit de plus de 150 %). Cette évolution aura néanmoins recouvert cette année des réalités différentes. La mise en œuvre de la nouvelle loi devant la Commission a nécessité, à la sollicitation de cette dernière, la production d'observations sur des demandes complémentaires de protection subsidiaire présentées devant la juridiction à l'appui de recours dirigés contre des décisions de rejet de l'OFPRA antérieures au 1^{er} janvier 2004.

Le développement des **observations orales** s'est également poursuivi, selon des méthodes de travail et des finalités identiques à celles de l'année précédente, mais avec un rythme de progression légèrement ralenti (d'environ 10 %, soit 240 au total), tenant en particulier à la fois aux impératifs évoqués ci-dessus et à des difficultés, notamment d'ordre logistique, rencontrées dans le suivi des affaires à la Commission.

Cette année, plus encore que les autres, a donné lieu à des **commentaires de décisions de la Commission** (tant d'annulation que de rejet), à l'usage le plus concret possible des officiers de protection en division géographique et se rapportant à des thèmes ou des pays d'origine relativement divers (notion de groupe social, exclusion, demandes en provenance du Sri Lanka, de Côte d'Ivoire, de Mongolie, etc).

Enfin, si 2 **pourvois** ont été introduits par l'Office en 2004 devant le **Conseil d'Etat**, l'activité s'est révélée peu significative pour ce qui est du suivi contentieux devant les **juridictions administratives de droit commun**.

2 - Les procédures internes.

Le nombre de **dossiers traités en consultation/aide à la prise de décision** (par la DAJI) a plus que **doublé** par rapport à l'année précédente (passant de 201 à 439), en raison, notamment, de consultations groupées sur des problématiques émergentes identifiées en commun avec les divisions géographiques (excision, mariage forcé, protection subsidiaire...)

Par ailleurs, l'Office a tenu plusieurs réunions de travail avec la DLPAJ afin d'arrêter dans le détail les modalités de mise en œuvre entre lui-même et les préfectures des dispositions du décret du 14 août 2004 ainsi que les termes de la circulaire d'application de la réforme.

En dépit d'un léger tassement du nombre de **demandes d'accès au dossier** présentées par les intéressés ou leurs avocats et traitées au titre de la loi du 17 juillet 1978, il semble confirmé que le niveau d'activité induit par cette procédure est désormais sans commune mesure avec ce qu'il était encore il y a deux ou trois ans.

3 - Les affaires européennes et internationales.

Le volume des **échanges bilatéraux** d'informations relatives à des demandeurs d'asile entre l'Office et ses homologues au titre du règlement (CE) n° 343/2003 du 18 février 2003 (« Dublin II ») se stabilise : les requêtes émanant des autres Etats membres diminuent de près d'un tiers (256 contre 350) depuis que les interrogations visant à la détermination de l'Etat responsable sont réorientées vers la DLPAJ ; à l'inverse, les demandes adressées par l'Office aux fins de l'examen de la demande d'asile sont en légère augmentation (623 contre 601). Avec un total de 177 échanges, l'Allemagne retrouve en 2004 son rang de premier partenaire de l'Office occupé en 2003 par la Belgique, qui retrouve la deuxième place.

Des délégations de l'Office ont effectué des visites de travail au Royaume Uni (Home Office, Immigration and Naturalization Directorate (IND) – 23/24 mars) et aux Pays-Bas (Immigratie en Naturalisatie Dienst (IND) – 24/25 novembre) afin de s'informer des réformes mises en œuvre dans ces pays et des méthodes d'examen des demandes d'asile.

Le Directeur général participe désormais aux réunions du G-DISC (Conférence des Directeurs généraux des services d'immigration et d'asile) fondé à l'initiative des Pays-Bas pendant leur présidence de l'Union en vue de promouvoir les coopérations concrètes entre homologues européens et favoriser la mise en œuvre du programme de La Haye.

4 - Les affaires judiciaires, la dactyloscopie et autres échanges avec les préfectures.

L'évolution de la demande d'asile a de nouveau conduit, en 2004, à une légère augmentation du nombre des **fiches dactyloscopiques transmises par les préfectures** et traitées au moyen du fichier informatisé géré par l'Office en vue de la détection des tentatives d'obtention frauduleuse de l'asile (**52 912 en 2004** contre 52 052 pour 2003, soit 1,65 % de hausse).

Le traitement de ces fiches a révélé une progression notable des demandes multiples et frauduleuses (345 contre 244, soit un peu plus de 41 % d'augmentation).

Le nombre des fiches dactyloscopiques **communiquées par des partenaires européens** dans le cadre des dispositions du règlement précité « Dublin II » a continué à décroître très sensiblement (1 443 contre 6 604, soit une baisse 78 % ; pour mémoire, celle-ci était de 39 % en 2003).

Cette tendance ne pourra que s'accentuer, l'unité centrale européenne « Eurodac » enregistrant chaque année un nombre considérable de nouvelles données. Néanmoins, il restera intéressant, pendant quelques temps encore, d'interroger les fichiers nationaux, ceux-ci contenant en effet des données plus anciennes qui n'ont pas été versées dans l'unité centrale.

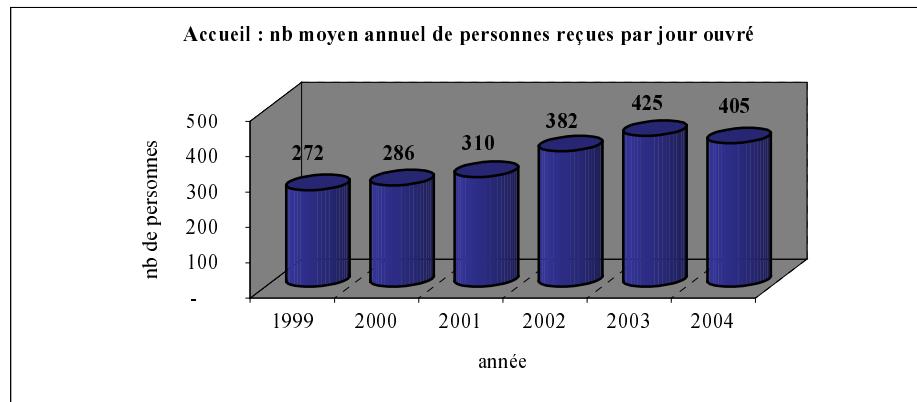
Le flux des **réquisitions/commissions rogatoires** est de nouveau à la hausse (de 83 %, 136 contre 74 - chacune d'entre elles pouvant correspondre à un plus ou moins grand nombre de dossiers), après avoir connu une chute importante en 2003.

V LE SERVICE DE L'ACCUEIL.

Les compétences du service de l'accueil général demeurent identiques : l'accueil et l'orientation des réfugiés statutaires et des personnes convoquées d'une part, la réception des demandeurs d'asile d'autre part.

Il faut noter cette année, une baisse de l'activité du service de l'accueil pour ce qui concerne précisément la réception des demandeurs. 40 819 ont été reçus en 2003 et 28 120 en 2004. Deux principaux facteurs peuvent expliquer ces chiffres. En premier lieu, la suppression du certificat de réfugié a entraîné la disparition des demandes de renouvellement ou de duplicata de leur carte. En second lieu, les objectifs atteints en matière de délais rendues par les divisions géographiques fin 2003 ont eu pour conséquence de considérablement diminuer le nombre de demandeurs d'asile se présentant à l'accueil pour des démarches administratives.

Le nombre global de personnes reçues à la borne d'accueil qui était d'un peu moins de 107 000 en 2003 a atteint cette année les 103 214 personnes (soit -3%).



VI LE SERVICE DE DOCUMENTATION ET DES RECHERCHES.

Il y a lieu, pour l'année 2004, de distinguer entre les activités traditionnelles du Service et les activités d'un type nouveau qu'il a été amené à développer. Toujours orientées sur la collecte et la diffusion de l'information ces dernières ont été réalisées dans un contexte différent, en synergie avec d'autres services de l'Office et/ou d'autres instances d'asile, et ont impliqué le recours à de nouvelles méthodes de travail, notamment l'enquête sur le terrain.

1.- Les prestations traditionnelles du service.

➤ **Des demandes de recherches en baisse** : 350 contre 547 en 2003. Amorcée au cours des années précédentes, cette baisse s'explique en grande partie par les mêmes raisons que celles avancées dans les rapports 2002 et 2003 c'est-à-dire notamment le recours direct des Officiers de Protection aux bornes Internet installées dans les divisions. Par ailleurs la réduction des délais d'instruction demande une souplesse et une réactivité plus importante du service.

➤ **Répartition des demandes de recherches par services et par pays** : Comme à l'accoutumée, la Division Afrique constitue le premier utilisateur du service (110 demandes de recherches) suivie de près, cette année, par la Division Europe (seul service dont les demandes sont en hausse : 103 contre 92 l'an passé), puis par la Division Amériques/Maghreb (74). Cela dit, les chiffres ne suffisent pas à quantifier le recours au service puisque ont été comptabilisées comme recherches quatre consultations groupées (Secrétaire général/Division des Affaires Juridiques et Internationales (DAJI)/Division Afrique) qui ont conduit à un travail approfondi, dépassant le cadre de simples recherches, sur les problématiques du mariage forcé et des mutilations génitales féminines au Cameroun, Nigeria, Guinée-Conakry et Bénin.

Parmi les autres produits documentaires, il convient de mentionner 12 "Dossiers-Pays" (contre 28 en 2003), six chronologies et sept études (concernant essentiellement les problématiques des mariages forcés et des mutilations génitales féminines).

2.- Les nouvelles orientations dans les activités du service.

En interne, l'élargissement des critères d'éligibilité au statut de réfugié et la mise en place de la protection subsidiaire par la loi du 11 décembre 2003 ont impliqué la prise en compte de situations nouvelles autrefois étrangères au champ d'application de la Convention de Genève, ce qui n'a pas été sans incidence sur les activités du service. Les questions pratiques soulevées par ces situations au sein des divisions géographiques et leur analyse juridique par la DAJI ont en effet nécessité une réflexion commune à l'intérieur de l'Office, à laquelle le service a été largement associé.

En interne, comme en relation avec les homologues belge et suisse de l'Office, la mise en œuvre du projet communément appelé "ARGO/RDC" a étendu le champ d'activité du Service puisqu'il en a assuré la coordination à l'Office et contribué à sa réalisation.

Intitulé "Développement d'un cadre de référence commun pour le traitement des demandes d'asile de la République Démocratique du Congo – Elaboration d'une documentation pratique commune et de lignes directrices communes d'aide à la décision", ce projet a bénéficié d'un financement du programme ARGO géré par la Commission Européenne. Mené conjointement par l'Office et ses homologues belge du CGRA et suisse de l'ODR, il a donné lieu à l'envoi de deux missions tripartites d'enquête sur le terrain qui se sont déroulées en mai et juillet 2004.

L'information recueillie sur le terrain est considérable - elle fait l'objet de 37 fiches thématiques -. Par ailleurs les contacts établis sur place, au cours des missions, constituent autant de sources d'information pour les recherches effectuées postérieurement.

Un bilan similaire peut être dressé pour ce qui concerne les relations avec les services homologues de Belgique et de Suisse. Il faut, sur ce point, souligner également l'effet d'engrenage du projet ARGO car l'expérience, sur de longs mois, du travail en commun a conduit à dépasser l'objectif initial du projet : Les échanges et la coopération documentaires, qui se poursuivent désormais à un rythme fréquent et régulier, ne se limitent plus à la seule RDC.

VII LES MOYENS.

1 - Les ressources humaines.

Par opposition aux années précédentes, 2004 devait s'annoncer comme une année de consolidation, marquée du double sceau de l'informatisation du service des ressources humaines et du développement du pôle formation/concours.

Or, le déménagement de la Commission des recours des réfugiés (CRR) et les recrutements en nombre d'agents contractuels en ont décidé autrement.

Ainsi, 2004 s'est révélée une année certes de consolidation, mais surtout structurante.

1.1 - Des effectifs toujours en croissance.

1.1.1 - Trois évènements successifs ont ponctué 2004.

Les recrutements initialement budgétés de 88 nouveaux agents contractuels auxquels s'ajoutent l'intégration de 3 agents titulaires du ministère des affaires étrangères (MAE), en application de l'article 10 du décret n° 98-1184 du 23 décembre 1998, ont marqué une augmentation de 91 postes.

Avec l'entrée en application du décret n°2004-739 du 21 juillet 2004, la compétence de l'examen des demandes d'asile à la frontière a été transférée à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; 15 agents du bureau de l'asile à la frontière ont rejoint en gestion l'Etablissement dès juillet.

Enfin, 125 emplois supplémentaires d'un an ont été attribués à la CRR afin de résorber les recours en instance.

1.1.2 - La nature de la croissance des effectifs s'est traduite différemment selon l'établissement : consolidation à l'Office, restructuration à la Commission.

L'accroissement des effectifs, budgétaires (+15%) ou en gestion (+32%), s'inscrit dans la continuité des années passées.

➤ L'OFPRA a bénéficié de 32 agents contractuels supplémentaires (20 A, 4 B, 8 C), dont 22 à recruter (réalisés dès la mi décembre 2003).

Affectés initialement dans les divisions géographiques à l'issue de la réorganisation amorcée fin 2003, ces ressources ont fait l'objet par la suite d'une nouvelle répartition, pour tenir compte de l'accélération du traitement de la demande d'asile, au bénéfice de la division de la protection et de la division des affaires juridiques et internationales, historiquement trop pauvres en catégorie A.

➤ Quant à la CRR, elle a connu un doublement de ses effectifs en deux vagues successives, la première durable et la seconde temporaire :

- 82 postes budgétaires, 66 agents contractuels par recrutement direct et 16 par transfert de la Direction des français à l'étranger et des étrangers en France ;

- 125 agents supplémentaires en gestion pour une période d'un an.

Profitant de l'installation dans de nouveaux locaux plus fonctionnels, la juridiction a procédé à une réorganisation de ses services passant de 11 sections à 21 (x 2).

1.1.3 - Une croissance aux effets identiques : importance des contractuels et effectifs rajeunis.

Si les renforts affectent peu la répartition par corps de l'Etablissement, en revanche ils accentuent considérablement le poids des contractuels :

	Effectifs	CDD	Tit.	%A	%B	%C
2004	863	434	429	54	8	38
	soit + 32%	soit 50%				
2003	653	221	432	54	10	36
	soit + 37%	soit 34%				
2002	477	50	427	48	10	42
	soit + 11%	soit 10%				
2001	430	19	411	45	11	44
		soit 4%				

Sur les seuls métiers de l'instruction ou de rapporteur, la proportion des contractuels se révèle encore plus importante : de l'ordre de 70%.

Le rapport titulaires/contractuels pour la seule juridiction de 2 pour 1 s'est inversé à 1 pour 2,5 dans un premier temps ; à échéance des contrats occasionnels, il sera de 1 pour 1,2 soit une quasi parité.

Conséquence, un rajeunissement des effectifs : l'ancienneté moyenne est de 7 ans contre 10 en 2002 (64% de la population a moins de 5 ans de présence) ; l'âge moyen se situe à 36 ans (39 ans en 2002) pour un âge médian de 35 ans.

1.2 - Croissance qui se traduit par un alourdissement de la charge de travail du service.

Les bureaux en charge des rémunérations (3 agents) et des emplois et carrières (2 agents) ont vu pour la troisième année consécutive leur charge de travail augmentée au seul titre des emplois contractuels du fait de la prise en charge et du caractère renouvelable tous les ans.

Ainsi, depuis 2002, le nombre de mouvements en paie a plus que doublé : 350 titulaires + 432 contractuels (sans prendre en compte le turn-over).

La nature des renforts oblige, outre la rédaction d'un premier contrat, à un renouvellement annuel pour les A, bisannuel pour les B et C. Aussi, le nombre d'actes a-t-il décuplé sur les 3 années :

	2002	2003	2004
Prises en charge nouvelles			
A	48	113	125
B & C	-	58	88
Nombre de renouvellements			
A	-	48	161
B & C	-	58	204
Total actes administratifs	48	277 <i>soit x5</i>	578 <i>soit x2</i>

1.3 - Une année marquée par une triple actualité.

1.3.1 - L'entrée en vigueur d'un nouveau système de notation.

Le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 a posé de nouvelles règles en matière d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, rendant obligatoire un aménagement du dispositif existant à l'OFPRA.

Un arrêté commun a été élaboré avec le ministère de tutelle prévoyant une notation continue d'une année sur l'autre par incrémentation positive ou négative d'un multiple entier de dixième de point, dans la limite de 5.

1.3.2 - La mise en place d'une dynamique concours.

Pour la troisième fois un concours d'officier de protection a été organisé. Initié début avril, les épreuves écrites se sont déroulées début septembre.

Une soixantaine de candidats a été déclarée admissible (sur 500 inscrits). 10 candidats ont été admis (6 externes, 4 internes) et 16 portés sur listes complémentaires (3 internes et 13 externes).

En application de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 dite « Loi SAPIN », un concours réservé de catégorie A a eu lieu. Sur onze candidats présentés, 4 ont été admis.

Au total ces concours ont permis à 10 agents contractuels de catégorie A d'accéder au statut de fonctionnaire.

Quant aux agents de catégorie C, 8 contractuels ont été titularisés courant 2004 et 3 début 2005 marquant l'apurement de la liste complémentaire dressée en 2002.

1.3.3 - L'opportunité d'une plus grande mobilité.

Dans le cadre de la restructuration intervenue fin 2003, les appels à candidature lancés ont abouti au transfert interne début 2004 de 23 agents, toutes catégories confondues.

Les ré-allocations intra divisions géographiques ou vers la division des affaires juridiques et internationales ou de la division de la protection ont généré quelques 20 transferts.

Enfin, la réorganisation de la CRR a contribué également à accroître le nombre de ces mouvements. Près d'une cinquantaine d'agents ont ainsi pu changer d'affectation.

Le MAE a donné suite à la demande de plusieurs agents de catégorie C affectés à l'OFPRA afin de pouvoir réintégrer ses services. 6 agents ont été sélectionnés en 2004 pour bénéficier d'un transfert effectif début 2005 ; 6 autres sont prévus en 2006.

Au titre de la mobilité externe, ce sont actuellement 23 agents de l'OFPRA qui servent dans des administrations extérieures.

1.4 - D'une année à l'autre, la permanence de chantiers.

1.4.1 - Consolidation de la gestion des contractuels et mise en place de référents.

Le non renouvellement d'agents contractuels au 31 décembre 2004 n'a concerné que 8 agents (3 à l'Office et 5 à la Commission), soit 14 sur l'année entière, (6 personnes n'ayant pas été renouvelées au delà du 30 juin, 1 par l'Office et 5 par la Commission).

Quant au turn-over « naturel », il n'a porté que sur une vingtaine d'agents.

Des règles de revalorisation indiciaire ont été posées sur la base d'un rythme de révision triennal par référence aux pratiques observées dans la fonction publique et en application de la grille des titulaires, la progressivité des paliers étant respectée.

Toutefois, à titre exceptionnel et pour répondre à l'amélioration des délais de traitement de la demande d'asile, 70 d'entre eux justifiant de performances qualitative et quantitative ont bénéficié d'une revalorisation dès deux années d'ancienneté.

1.4.2 - Continuité de la formation professionnelle.

Comme chaque année, les actions de formation se nouent autour de trois thématiques :

- les conférences géopolitiques organisées à échéances régulières dont les sujets correspondent à l'actualité de la demande d'asile et à la filière métier ;
- les actions ciblées en réponse à un besoin professionnel identifié (techniques d'entretien, stage de perfectionnement informatique, techniques administratives...) ;
- les cours de langues en complément de ceux dispensés par le MAE.

Des actions plus exceptionnelles ont été menées soit à l'attention des agents nouvellement recrutés à la CRR et à l'OFPRA ; soit à destination des 150 candidats de l'Etablissement qui ont préparé les concours d'officier de protection et pour lesquels il a été mis en place une formation ramassée et très opérationnelle pour maximiser les chances de réussite (le pourcentage de candidats en interne aux concours d'officier de protection a été de 60 %).

1.4.3 - Informatisation des ressources humaines.

Seconde étape de l'informatisation des ressources humaines après l'installation d'un logiciel de gestion du temps, CHRONOS, l'acquisition fin 2004 d'un logiciel de gestion des ressources humaines, GRH 2000.

La mise en place de ce nouveau logiciel a nécessité au préalable la reconstitution de la carrière de l'ensemble des agents ainsi que la saisie de tous les actes.

Pleinement opérationnel sur le second semestre 2005, il permettra, en sécurisant les informations, une plus grande capacité de traitement au profit de l'anticipation, de la réactivité et de l'écoute.

2005 marquera sûrement la fin d'un cycle, les effectifs ayant atteint un point culminant et les ressources humaines s'inscrivant alors dans une phase de gestion marquée par trois enjeux majeurs :

- l'assise des contractuels qui représentent la moitié des effectifs de l'établissement,
- le développement d'une politique de formation intégrant une logique qualitative du maintien du savoir faire professionnel,
- la dynamisation de l'Etablissement en créant un réflexe mobilité/concours.

2 - Les actions informatiques.

Initialement prévu pour la consolidation des chantiers techniques pluriannuels de modernisation, l'exercice 2004 a également dû faire face à deux défis majeurs :

- la mise aux normes dans des délais restreints du système d'information pour répondre au nouveau cadre législatif et réglementaire ;
- le renforcement massif des effectifs de la CRR, annoncé en cours d'année et entraînant le déménagement de l'ensemble de la juridiction vers un site technique plus adapté.

Dans ce cadre, fortement sollicité et mobilisé, le service informatique s'est lourdement appuyé sur la forte implication personnelle de l'ensemble de ses agents, pour finalement arriver à traiter de front ces trois dossiers stratégiques.

2.1 - La consolidation du système d'information existant.

Reprenant le découpage en thématiques majeures déjà évoqué les années précédentes, on citera particulièrement :

- La mise à jour des applications informatiques de production, dictée par un constant souci d'amélioration de la qualité des processus métier auxquels sont directement confrontés les requérants (gestion du dossier, accueil, interprétariat, état-civil,...) ;
- l'enrichissement du domaine bureautique destiné à doter l'ensemble des personnels de postes de travail modernisés, plus performants, mais aussi plus valorisants pour les agents ;
- l'accès au domaine Internet facilité par la mise en place d'un réseau de bornes dédiées, accompagnée à l'inverse d'une meilleure visibilité de l'Etablissement depuis l'extérieur avec la modernisation à l'OFPRA, et la création à la CRR, de sites web professionnels et grand public ;
- l'informatisation accrue des activités de soutien (services administratifs et financiers), dont le démarrage d'une application intégrée de la carrière des agents ;
- le renforcement de la possibilité d'échanges électroniques avec les principaux partenaires institutionnels de l'Office (ministère des affaires étrangères, ministère de l'intérieur, ministère de l'emploi de la solidarité et de la cohésion sociale) permettant désormais l'accès direct au portail Diplonet (Intranet du Département) et au réseau interministériel Ader.

2.2 - La mise aux normes des processus informatiques de production au regard du nouveau contexte législatif et réglementaire.

Pour pouvoir répondre dans des délais imposés et souvent courts aux nouveaux termes de la loi sur l'asile et de son décret d'application, le système informatique de production, centré autour de l'application INEREC de gestion globale de la demande d'asile, a dû être profondément et rapidement remanié.

A ce titre, un important travail d'adaptation a été réalisé, portant en particulier sur la gestion des procédures prioritaires et des réexamens, la suppression du certificat de réfugié, l'introduction de la protection subsidiaire, et l'accueil au sein de l'Office du bureau d'asile à la frontière.

2.3 - Le renforcement des effectifs de la CRR et le déménagement de la juridiction.

Annoncée en juillet 2004 pour une finalisation en octobre de la même année, l'opération de renforcement massif des effectifs de la CRR à hauteur de 125 agents supplémentaires uniformément répartis dans les divisions, elles-mêmes passées de 10 à 21, a nécessité l'acquisition, l'installation et le reparamétrage d'un grand nombre de postes de travail.

Dans ce délai et en préalable, l'étude et l'équipement des 9 000 m² du bâtiment Terra-Nova II situé à Montreuil-sous-Bois, ont permis de doter la juridiction d'une nouvelle infrastructure informatique et réseau propre à recevoir des équipements de dernière génération, alliant modularité et puissance.

Au total, fort de ces ancrages et à l'image de la modernisation du réseau de la CRR pour lequel les capacités ont été multipliées par un facteur 1.000, l'outil informatique a cette année encore, renforcé sa place stratégique au cœur du processus de gestion de la demande d'asile.

Ainsi armé, l'Etablissement OFPRA-CRR devrait pouvoir envisager avec plus d'aisance les enjeux techniques d'avenir.

3 - L'activité d'interprétariat.

Année de consolidation du point de vue de la professionnalisation de l'activité d'interprétariat, 2004 se caractérise par une croissance exponentielle et une accélération des cadences de travail imposée par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

3.1 - Les dépenses d'interprétariat, désormais au troisième rang des dépenses de fonctionnement de l'Etablissement.

Vecteur indispensable à l'instruction des demandes d'asile, l'explosion remarquée de l'interprétariat en 2003 s'est encore accentuée en 2004.

Dans un premier temps, la réduction des délais d'instruction s'est mécaniquement répercutee sur l'interprétariat par une augmentation et une accélération des commandes passées, particulièrement significative dans le cas des procédures prioritaires à l'Office.

Dans un second temps, la capacité d'instruction de la Commission des Recours a été quasiment multipliée par deux au dernier trimestre.

De ce fait, en deux années, le volume des vacations commandées a été multiplié par deux (1 575 en 2004 contre 1 060 en 2003 et 790 en 2002).

3.2 - L'interprétariat ou la dynamique d'une activité au cœur du dispositif de l'asile.

Une fois acquise la professionnalisation de l'activité d'interprétariat, au moyen de marchés publics conclus en 2003, les prestataires se sont vus contraints à une réactivité accrue et à des délais de plus en plus serrés, de sorte qu'ils ont dû renforcer leurs capacités. De la même manière, sans accroissement de son effectif, le service interprétariat a dû faire, une fois encore, preuve d'adaptabilité.

En outre, comme chaque année, de nouvelles langues, notamment africaines comme le twi ou le mina, sont venues compléter l'éventail des langues utiles en entretien. Si le rythme de diversification se poursuit, il atteindra prochainement la centaine.

Les interprètes, source de richesse humaine et culturelle par excellence, sont d'ores et déjà près de 300 à permettre quotidiennement le déroulement des auditions des demandeurs d'asile.

CONCLUSION

Ainsi, en 2004, l’OFPRA a-t-il su faire face au double défi qui lui était imposé : mettre en œuvre la réforme du droit d’asile et réduire les délais de traitement des demandes d’asile. Désormais, tout en stabilisant ses activités, l’Office doit mettre en place une politique de « qualité » qui n’entre pas en contradiction avec un maintien de ses délais d’instruction. En effet une des premières garanties offerte au demandeur d’asile est d’apporter une réponse à sa demande dans des délais raisonnables.

L’augmentation du nombre des auditions de demandeurs d’asile poursuivie en 2004 est un premier reflet de l’amélioration de la qualité du travail sans que cet objectif n’ait fait obstacle à la réduction des délais. L’année 2005 doit maintenant permettre de travailler sur la qualité des entretiens et des décisions. Cette politique passe par un renforcement des services d’aide à la décision : les affaires juridiques et le service de la documentation et des recherches. Mais gagner en qualité, cela signifie également une politique de formation plus ambitieuse, un perfectionnement du métier d’officier de protection, une participation aux programmes d’échanges européens ainsi qu’à des missions sur le terrain. Il faut également rappeler nos obligations à l’égard des réfugiés statutaires et la nécessité de faire un effort sur le volet protection, notamment par une accélération de la délivrance des documents d’état-civil.

La poursuite de ces objectifs reste en partie tributaire de l’évolution des flux de la demande d’asile. N’oublions pas que des délais d’instruction courts et la baisse du nombre de dossiers en instance sont une obligation vis-à-vis de nos différents interlocuteurs et permettent l’amélioration de la qualité de notre travail.

Jean-Loup KUHN-DELFORGE

Directeur général de l’OFPRA

Annexes

	Nbre de Pages
Remarques méthodologiques	1
Annexe 1 : La demande d'asile comparée.....	1
Annexe 2 : Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par l'OFPRA en 2004	1
Annexe 3 : Demandes d'asile, réexamens et décisions prises par nationalité	3
Annexe 4 : Dix premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile	1
Annexe 5 : Premières demandes d'asile mensuelles	2
Annexe 6 : Demandeurs d'asile 2004 par sexe, âge et situation familiale	1
Annexe 7 : Demandes d'asile (hors mineurs accompagnants) par département d'APS et de résidence	1
Annexe 8 : Demandes d'asile et réexamens 2004 en procédure prioritaire.....	2
Annexe 9 : Admissions 2004 selon le motif (hors mineurs accompagnants)	1
Annexe 10 : Taux d'accord et taux global d'admission année 2004 pour quelques nationalités parmi les plus significatives.....	1
Annexe 11 : Nombres et taux d'accord et de rejet depuis 1981.....	1
Annexe 12 : OFPRA - activité du service de l'accueil	1
Annexe 13 : OFPRA - activité de la division de la protection année 2004	1
Annexe 14 : Estimation du nombre de réfugiés statutaires	3

Remarques méthodologiques

Les données 2004 ont été arrêtées au 20 mars 2005.

La répartition des nationalités par division géographique a été modifiée au 01/01/2004 :

Europe (EU) : y compris Turquie (1/3 des demandes), ex-URSS en totalité, Proche et Moyen-orient et Algérie (1/4 des demandes).

La section en charge des Apatriides est rattachée à la division Europe.

Asie (AS) : y compris Mongolie, Pakistan + Afghanistan et Iran.

Afrique (AF) : Afrique sub-saharienne.

Amériques-Maghreb (AM) a remplacé la division Eurafrique (EFI) et comprend les Amériques et caraïbes, l'Afrique du nord dont Algérie (3/4), la Mauritanie, le Soudan, la Corne de l'Afrique et la Turquie (2/3).

L'OFPRA a choisi de présenter les données par nationalité et par continent plutôt que par division géographique, dans la mesure où certaines nationalités sont traitées par 2 divisions distinctes.

Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 réfugiés reconnus dans l'année considérée, sont **confidentielles** pour des raisons de sécurité des personnes et ne doivent pas être diffusées sans un accord préalable de l'O.F.P.R.A.

Les décisions : CR = reconnaissance du statut de réfugié ; RJ = rejet d'une demande d'asile ; AN = reconnaissance suite à une annulation de la Commission des Recours des Réfugiés (C.R.R.) => total décisions ofpra = CR + RJ

Calcul du taux d'accord < 2001 = (CR dont AN) / total décisions (CR dont AN + RJ) %

Depuis 2001, calcul du **taux d'accord O.F.P.R.A.** = CR (hors AN) / total décisions ofpra (CR+ RJ) %

Calcul du **taux global d'admission** = (CR + AN) / total décisions ofpra (CR + RJ) %, les AN se substituant à des RJ antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions : RE = renonciation au statut de réfugié, RT = retrait du statut, DC = décès, FR = naturalisation

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent correspondre à des demandes déposées antérieurement.

Les délais de traitement correspondent au nombre de jours écoulés entre le dépôt de la demande d'asile et la prise de décision ; les dossiers en attente de décision sont, de fait, exclus du calcul. A noter que plus l'on traite des dossiers anciens, c'est-à-dire plus l'on ""déstocke"", plus le délai de traitement aura tendance à s'allonger.

Les enfants mineurs accompagnant les demandeurs d'asile sont enregistrés à titre personnel en tant que tels dans la base informatique depuis le mois de mai 2002.

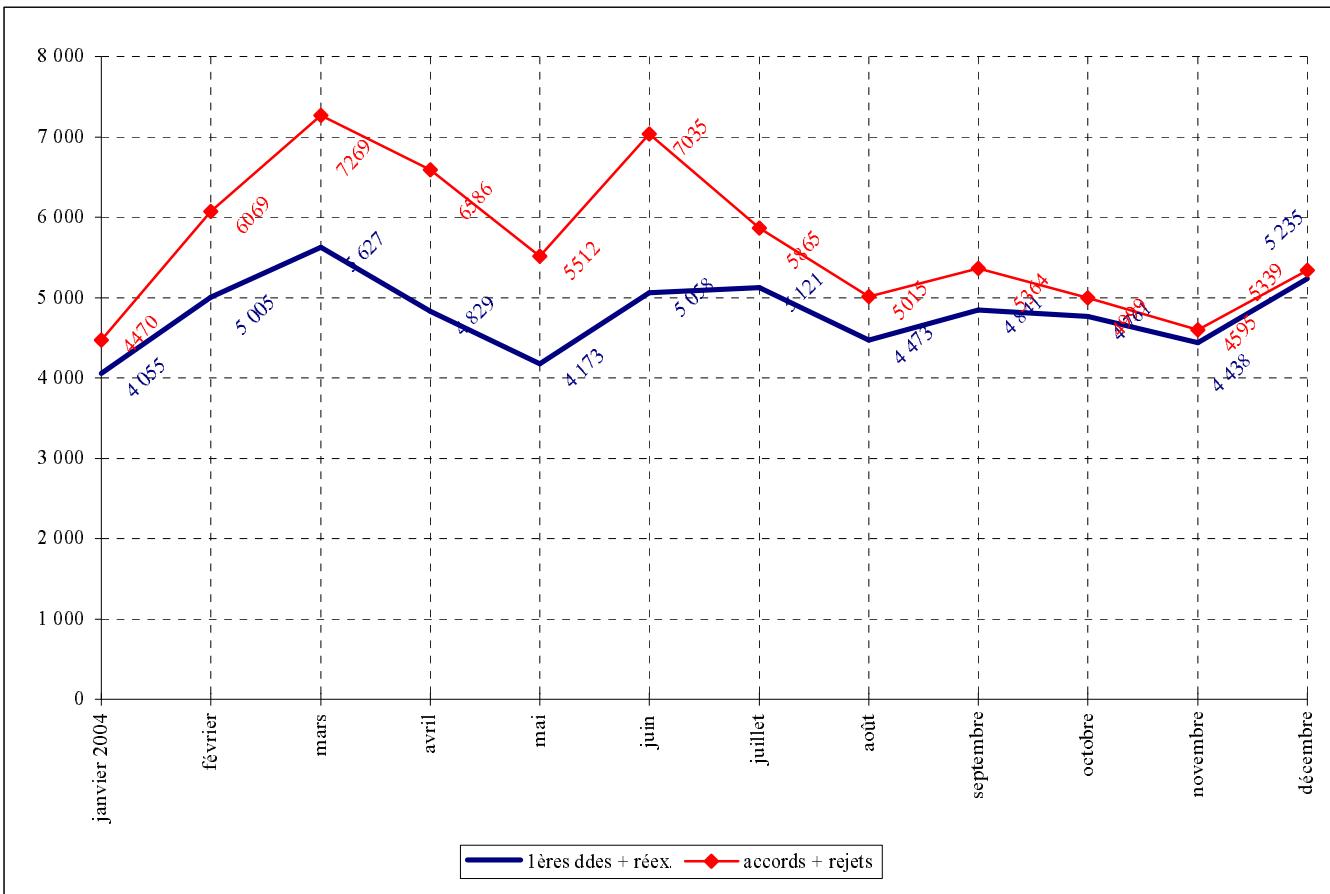
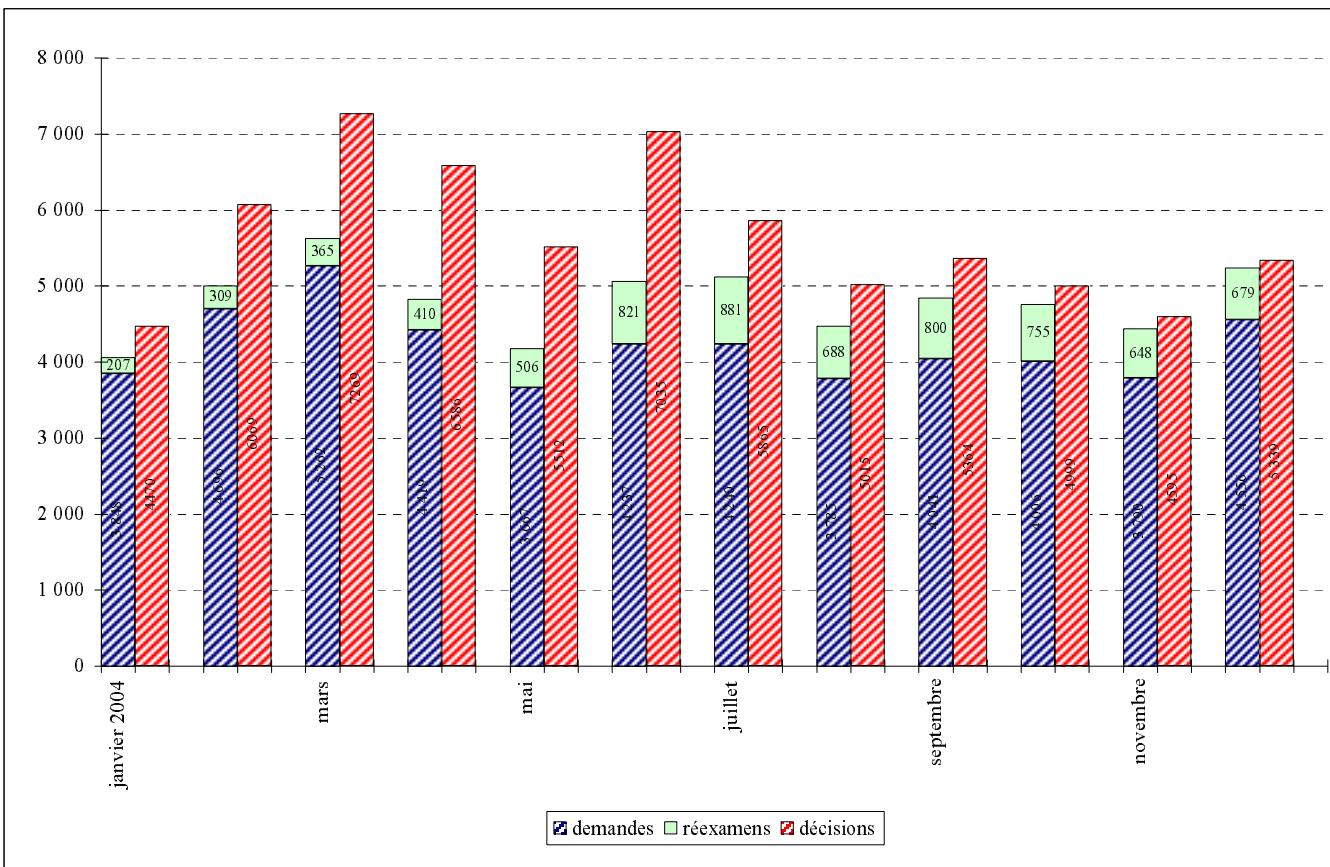
Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo-entrants, puis primo-réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels, puisqu'ils bénéficiaient déjà automatiquement de la reconnaissance du statut de réfugié accordée antérieurement à leurs parents./.

ANNEXE I

LA DEMANDE D'ASILE COMPARÉE 2004 / 2003

	2004	2003	évolution 2004/2003 %
Premières demandes	50 547	52 204	-3,2%
Réexamens	7 069	2 225	+ 217,7 %
Total demandes (hors mineurs)	57 616	54 429	+ 5,9 %
moyenne mensuelle	4 801	4 536	
Premières demandes mineurs accompagnants	7 998	7 564	+ 5,7 %
Total DEMANDES	65 614	61 993	+ 5,8 %
Accords	6 358	6 526	-2,6%
Taux accord ofpra %	9,3%	9,8%	
Rejets	61 760	59 818	+ 3,2 %
Total décisions O.F.P.R.A. (hors mineurs)	68 118	66 344	+ 2,7 %
moyenne mensuelle	5 677	5 529	
Accords suite annulation C.R.R.	4 934	3 264	+ 51,2 %
Total accords	11 292	9 790	+ 15,3 %
Taux global d'admission %	16,6%	14,8%	

ANNEXE II
DEMANDES D'ASILE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR L'O.F.P.R.A.* EN 2004
 données hors mineurs accompagnants



ANNEXE III - DEMANDES D'ASILE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR NATIONALITÉ

Année 2004

CONTINENT	DEMANDES OFPRA					décisions OFPRA (hors mineurs A)				admission globale (hors mineurs A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	CR	RJ	% accord	CR suite AN	total CR	% CRT
Europe	21 628	18 222	3 406	5 490	27 118	23 665	3 363	20 302	14,2%	2 128	5 491	23,2%
Asie	11 158	10 220	938	447	11 605	15 154	571	14 583	3,8%	613	1 184	7,8%
Afrique	21 080	18 567	2 513	1 970	23 050	25 704	2 093	23 611	8,1%	2 117	4 210	16,4%
Amériques	3 553	3 347	206	91	3 644	3 398	260	3 138	7,7%	76	336	9,9%
section Apatrides	197	191	6		197	197	71	126	36,0%		71	36,0%
TOTAL	57 616	50 547	7 069	7 998	65 614	68 118	6 358	61 760	9,3%	4 934	11 292	16,6%

mineurs A = mineurs accompagnants

CR = accord ; RJ = rejet ; AN = annulation C.R.R.

taux accord ofpra % = CR / total décisions ofpra (CR + RJ) %

% CRT = taux global admission % = CR+AN / total décisions OFPRA (CR + RJ) %

Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées, ou moins de 5 réfugiés reconnus dans l'année considérée, sont confidentielles pour des raisons de sécurité des personnes et ne doivent pas être diffusées sans un accord préalable de l'O.F.P.R.A.

ASIE	DEMANDES OFPRA					décisions OFPRA (hors mineurs A)				admission globale (hors mineurs A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	CR	RJ	% accord	CR suite AN	total CR	% CRT
Afghanistan	148	114	34	50	198	224	43	181	19,2%	28	71	31,7%
Bangladesh	1 142	938	204	21	1 163	1 574	40	1 534	2,5%	81	121	7,7%
Birmanie	28	27	1	1	29	36	6	30	16,7%	3	9	25,0%
Cambodge	99	97	2	3	102	105	4	101	3,8%	3	7	6,7%
Chine	4 298	4 188	110	8	4 306	6 134	26	6 108	0,4%	11	37	0,6%
Inde	815	807	8	12	827	1 196	4	1 192	0,3%	17	21	1,8%
Irak	133	123	10	40	173	209	31	178	14,8%	1	32	15,3%
Iran	131	105	26	13	144	159	41	118	25,8%	23	64	40,3%
Israël	16	15	1	3	19	9		9				
Liban	25	23	2	5	30	42	4	38	9,5%	2	6	14,3%
Mongolie	493	459	34	83	576	614	2	612	0,3%	29	31	5,0%
Népal	20	20			20					< 5		
Pakistan	1 036	1 018	18	28	1 064	1 366	12	1 354	0,9%	19	31	2,3%
Palestine (autor.)	67	65	2	6	73	69	5	64	7,2%		5	7,2%
Sri Lanka	2 562	2 090	472	156	2 718	3 223	320	2 903	9,9%	391	711	22,1%
Syrie	53	45	8	7	60	52	12	40	23,1%	4	16	30,8%
Thaïlande	25	25		1	26	35		35			< 5	
Vietnam	29	27	2	2	31							
autres Asie	38	34	4	8	46	107	21	86	19,6%	1	22	20,6%
TOTAL	11 158	10 220	938	447	11 605	15 154	571	14 583	3,8%	613	1 184	7,8%

ANNEXE III - DEMANDES D'ASILE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR NATIONALITÉ

Année 2004

EUROPE	DEMANDES OFPRA					décisions OFPRA (hors mineurs A)				admission globale (hors mineurs A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	CR	RJ	% accord	CR suite AN	total CR	% CRT
Albanie	546	456	90	139	685	570	28	542	4,9%	112	140	24,6%
Arménie	1 242	967	275	325	1 567	1 339	26	1 313	1,9%	190	216	16,1%
Azerbaïdjan	578	525	53	248	826	629	64	565	10,2%	164	228	36,2%
Biélorussie	220	194	26	34	254	262	27	235	10,3%	47	74	28,2%
Bosnie Herz.	2 076	2 012	64	903	2 979	1 529	981	548	64,2%	50	1 031	67,4%
Bulgarie	65	60	5	11	76					< 5		
Croatie	53	51	2	17	70					< 5		
FYROM	245	206	39	117	362	232	2	230	0,9%	20	22	9,5%
Géorgie	1 627	1 224	403	339	1 966	1 903	46	1 857	2,4%	313	359	18,9%
Kazakhstan	98	64	34	17	115	147	7	140	4,8%	68	75	51,0%
Kirghizistan	65	48	17	11	76	87	5	82	5,7%	16	21	24,1%
Moldavie	2 175	2 058	117	169	2 344	2 208	20	2 188	0,9%	59	79	3,6%
Ouzbékistan	57	39	18	10	67	79	5	74	6,3%	37	42	53,2%
Roumanie	721	708	13	144	865	702		702				
Russie	2 387	2 165	222	1 166	3 553	2 854	1 136	1 718	39,8%	262	1 398	49,0%
Serbie & Monténégro	2 668	2 378	290	1 434	4 102	2 637	563	2 074	21,4%	157	720	27,3%
Slovaquie	18	16	2	7	25	40	2	38	5,0%	6	8	20,0%
Tadjikistan	15	12	3	6	21	19	3	16	15,8%	5	8	42,1%
Turquie	6 043	4 409	1 634	332	6 375	7 426	424	7 002	5,7%	563	987	13,3%
Ukraine	703	607	96	58	761	858	19	839	2,2%	54	73	8,5%
autres Europe	26	23	3	3	29	144	5	139	3,5%	5	10	6,9%
TOTAL	21 628	18 222	3 406	5 490	27 118	23 665	3 363	20 302	14,2%	2 128	5 491	23,2%

AMÉRIQUES	DEMANDES OFPRA					décisions OFPRA (hors mineurs A)				admission globale (hors mineurs A)		
	total demandes hors mineurs A	dont 1ères demandes	dont réex	demandes mineurs A	total général	TOTAL	CR	RJ	% accord	CR suite AN	total CR	% CRT
Bolivie	13	12	1	5	18						< 5	
Brésil	16	16			16	16		16				
Colombie	104	92	12	11	115	132	25	107	18,9%	12	37	28,0%
Cuba	26	26			26	33	11	22	33,3%		11	33,3%
Dominicaine (Rq)	26	26			26	26		26				
Equateur	40	37	3	2	42						< 5	
Haïti	3 251	3 067	184	66	3 317	3 030	215	2 815	7,1%	59	274	9,0%
Pérou	46	42	4	2	48	55	4	51	7,3%	3	7	12,7%
USA	5	5			5	5		5				
Venezuela	6	6		3	9						< 5	
autres Amériques	20	18	2	2	22	101	5	96	5,0%	2	7	6,9%
TOTAL	3 553	3 347	206	91	3 644	3 398	260	3 138	7,7%	76	336	9,9%

AFRIQUE	DEMANDES OFPRA					décisions OFPRA (hors mineurs A)				admission globale (hors mineurs A)		
	total demandes hors mineurs A	demandes 1ères mineurs A	demandes réex mineurs A	demandes mineurs A	total général	TOTAL	CR	RJ	% accord	CR suite AN	total CR	% CRT

ANNEXE III - DEMANDES D'ASILE, RÉEXAMENS ET DÉCISIONS PRISES PAR NATIONALITÉ

Année 2004

Algérie	3 875	3 702	173	507	4 382	4 137	155	3 982	3,7%	73	228	5,5%
Angola	1 042	737	305	259	1 301	1 510	128	1 382	8,5%	213	341	22,6%
Bénin	14	13	1		14						< 5	
Burkina Faso	21	19	2		21	35	5	30	14,3%	1	6	17,1%
Burundi	58	55	3	8	66	64	20	44	31,3%	3	23	35,9%
Cameroun	610	593	17	18	628	923	35	888	3,8%	36	71	7,7%
Cap Vert	9	9		2	11		12					
Centrafrique	246	212	34	34	280	343	52	291	15,2%	28	80	23,3%
Comores	44	42	2	11	55						< 5	
Congo	1 574	1 392	182	97	1 671	1 944	200	1 744	10,3%	229	429	22,1%
Côte d'Ivoire	1 065	1 042	23	64	1 129	1 187	219	968	18,4%	112	331	27,9%
Djibouti	17	17		6	23	28	7	21	25,0%	2	9	32,1%
Egypte	19	18	1	5	24	26	5	21	19,2%	9	14	53,8%
Erythrée	29	29			29	28	7	21	25,0%	3	10	35,7%
Ethiopie	42	42		3	45	62	21	41	33,9%	3	24	38,7%
Gabon	26	24	2	4	30						< 5	
Gambie	45	45			45	66		66				
Ghana	101	96	5	6	107	95		95				
Guinée Bissau	126	115	11	7	133	160	38	122	23,8%		38	23,8%
Guinée Conakry	1 037	946	91	74	1 111	1 169	79	1 090	6,8%	90	169	14,5%
Guinée équat.	7	6	1	5	12						< 5	
Libéria	265	259	6	2	267	416	12	404	2,9%	2	14	3,4%
Libye	8	7	1		8						< 5	
Madagascar	258	251	7	52	310	358	31	327	8,7%	20	51	14,2%
Mali	856	836	20	23	879	921	6	915	0,7%	3	9	1,0%
Maroc	78	74	4	3	81						< 5	
Maurice (Île)	18	17	1	8	26	17		17				
Mauritanie	1 890	1 517	373	23	1 913	2 700	184	2 516	6,8%	474	658	24,4%
Niger	24	22	2	2	26	30	3	27	10,0%	6	9	30,0%
Nigéria	1 612	1 513	99	59	1 671	1 688	34	1 654	2,0%	28	62	3,7%
Ouganda	6	6			6	6		6				
RDCongo	4 335	3 353	982	495	4 830	5 316	388	4 928	7,3%	600	988	18,6%
Rwanda	333	320	13	97	430	344	174	170	50,6%	11	185	53,8%
Sénégal	176	160	16	9	185	235	3	232	1,3%	16	19	8,1%
Sierra Leone	243	196	47	2	245	346	27	319	7,8%	20	47	13,6%
Somalie	144	139	5	36	180	151	26	125	17,2%	6	32	21,2%
Soudan	285	271	14	15	300	427	116	311	27,2%	20	136	31,9%
Tchad	244	188	56	22	266	268	30	238	11,2%	68	98	36,6%
Togo	231	219	12	6	237	421	56	365	13,3%	36	92	21,9%
Tunisie	41	41		5	46	50	12	38	24,0%	3	15	30,0%
Zimbabwe	10	10		1	11						< 5	
autres Afrique	16	14	2	-	16	221	20	201	9,0%	2	22	10,0%
TOTAL	21 080	18 567	2 513	1 970	23 050	25 704	2 093	23 611	8,1%	2 117	4 210	16,4%

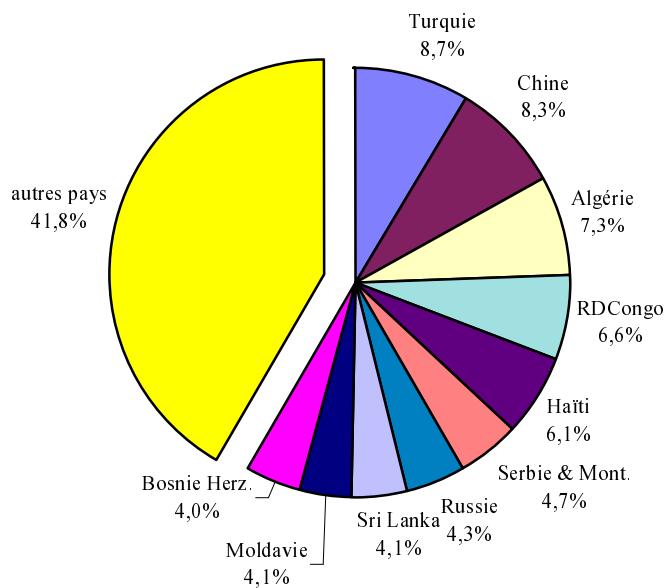
ANNEXE IV

DIX PREMIERS PAYS DE PROVENANCE DES PRIMO-DEMANDEURS D'ASILE 2004 / 2003

	12 mois 2004	12 mois 2003	évolution 2004/2003 %
Turquie	4 409	6 761	-34,8%
Chine	4 188	5 294	-20,9%
Algérie	3 702	2 431	52,3%
RDCongo	3 353	4 407	-23,9%
Haïti	3 067	1 403	118,6%
Serbie & Mont.	2 378	1 755	35,5%
Russie	2 165	2 147	0,8%
Sri Lanka	2 090	1 967	6,3%
Moldavie	2 058	1 778	15,7%
Bosnie Herz.	2 012	746	169,7%
autres pays	21 125	23 515	-10,2%
Total	50 547	52 204	-3,2%

toutes données hors mineurs accompagnants

**Dix premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile
en 2004**



ANNEXE V

ANNÉE 2004

PREMIERES DEMANDES D'ASILE MENSUELLES pour les principales nationalités hors mineurs accompagnants

CONTINENT	janvier	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Europe	1 346	1 684	1 805	1 492	1 202	1 489	1 461	1 275	1 680	1 700	1 428	1 660	18 222
section Apatrides	17	7	19	26	15	18	18	7	21	8	20	15	191
Asie	906	949	1 054	914	713	797	973	839	751	713	722	889	10 220
Afrique	1 451	1 851	2 068	1 650	1 452	1 552	1 511	1 364	1 357	1 392	1 313	1 606	18 567
Amériques	128	205	316	337	285	381	277	300	232	193	307	386	3 347
TOTAL DEMANDES	3 848	4 696	5 262	4 419	3 667	4 237	4 240	3 785	4 041	4 006	3 790	4 556	50 547

Europe	janvier	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Turquie	428	457	491	367	289	353	364	302	325	349	322	362	4 409
Serbie & Montenegro	190	239	199	204	155	231	174	186	248	215	159	178	2 378
Russie	156	224	210	162	166	179	140	109	163	230	163	263	2 165
Moldavie	94	147	232	136	126	159	187	174	216	190	212	185	2 058
Bosnie Herz.	97	129	124	101	121	133	146	146	265	333	198	219	2 012
Géorgie	91	129	154	137	86	98	78	78	104	85	69	115	1 224
Arménie	79	106	104	94	43	67	74	83	85	71	70	91	967
Roumanie	16	42	78	71	62	105	73	45	76	42	58	40	708
Ukraine	62	70	54	61	36	44	55	37	64	36	46	42	607
Azerbaïdjan	47	42	42	55	40	35	49	38	34	51	30	62	525
Albanie	32	53	50	33	32	38	40	31	35	33	29	50	456
FYROM	10	14	13	17	11	16	19	21	25	20	23	17	206
Biélorussie	20	15	22	22	6	11	17	11	18	11	24	17	194
autres Europe	24	17	32	32	29	20	45	14	22	34	25	19	313
TOTAL DEMANDES	1 346	1 684	1 805	1 492	1 202	1 489	1 461	1 275	1 680	1 700	1 428	1 660	18 222

Asie	janvier	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Chine	482	478	464	396	220	270	340	337	337	241	256	367	4 188
Sri Lanka	161	170	167	144	170	196	233	166	167	172	176	168	2 090
Pakistan	50	77	122	141	88	112	114	76	47	61	56	74	1 018
Bangladesh	76	72	103	70	89	76	85	77	72	74	78	66	938
Inde	56	58	89	65	72	74	86	66	44	57	59	81	807
Mongolie	25	31	27	28	26	28	68	39	35	44	46	62	459
Irak	6	12	15	16	8	7	10	17	10	9	5	8	123
Afghanistan	16	11	13	11	10	7	6	11	6	6	10	7	114
Iran	12	8	16	9	8	3	2	11	6	13	8	9	105
autres Asie	22	32	38	34	22	24	29	39	27	36	28	47	378
TOTAL DEMANDES	906	949	1 054	914	713	797	973	839	751	713	722	889	10 220

Amériques	janvier	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Haïti	111	191	294	313	263	356	243	253	207	179	288	369	3 067
autres Amériques	17	14	22	24	22	25	34	47	25	14	19	17	280
TOTAL DEMANDES	128	205	316	337	285	381	277	300	232	193	307	386	3 347

ANNEXE V

ANNÉE 2004

PREMIERES DEMANDES D'ASILE MENSUELLES pour les principales nationalités hors mineurs accompagnants

Afrique	janvier	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Algérie	243	463	576	460	337	300	270	235	220	208	179	211	3 702
RDCongo	300	344	339	289	293	250	252	223	262	259	243	299	3 353
Mauritanie	141	138	150	159	121	136	111	126	129	99	83	124	1 517
Nigéria	95	124	155	81	123	164	150	128	118	121	112	142	1 513
Congo	104	148	133	109	88	97	97	102	107	132	127	148	1 392
Côte d'Ivoire	75	68	91	70	84	107	102	86	59	88	92	120	1 042
Guinée Conakry	74	86	78	62	62	80	97	83	69	73	77	105	946
Mali	49	75	88	77	58	78	77	69	61	62	63	79	836
Angola	54	85	104	70	46	59	58	54	45	46	54	62	737
Cameroun	61	59	68	49	50	51	41	32	37	50	39	56	593
Rwanda	37	30	37	18	23	20	18	30	27	36	16	28	320
Soudan	12	11	12	15	16	17	12	22	49	34	29	42	271
Libéria	34	32	32	21	23	22	20	15	17	17	13	13	259
Madagascar	17	22	30	17	22	29	13	20	10	28	24	19	251
Togo	26	21	25	26	11	24	18	14	17	12	11	14	219
Centrafrique	21	37	16	17	10	11	18	17	14	9	25	17	212
Sierra Leone	20	17	24	15	12	25	20	13	12	9	10	19	196
Tchad	20	16	14	18	10	9	23	18	11	19	19	11	188
Sénégal	12	16	10	12	12	11	19	9	16	7	15	21	160
Somalie	12	6	11	9	16	8	18	13	15	11	14	6	139
Guinée Bissau	10	7	18	11	2	13	12	8	6	8	11	9	115
autres Afrique	34	46	57	45	33	41	65	47	56	64	57	61	606
TOTAL DEMANDES	1 451	1 851	2 068	1 650	1 452	1 552	1 511	1 364	1 357	1 392	1 313	1 606	18 567

ANNEXE VI

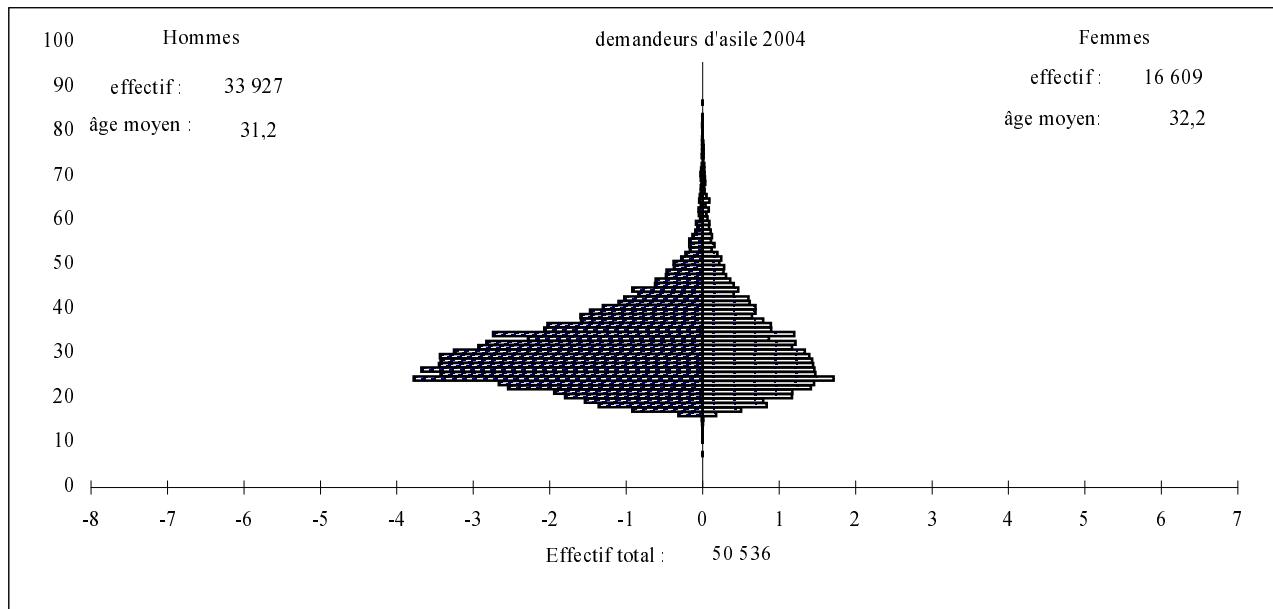
DEMANDEURS D'ASILE 2004 PAR SEXE, ÂGE ET SITUATION FAMILIALE hors mineurs accompagnants

Répartition par sexe et âge:

	nb	%	âge moyen
femmes	16 612	32,9%	
hommes	33 935	67,1%	31,2 ans
total	50 547	100%	

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative) :

	femmes	%	hommes	%	total	%
célibataire	6 774	40,8%	19 757	58,2%	26 531	52,5%
marié	6 901	41,5%	11 035	32,5%	17 936	35,5%
concubain	1 210	7,3%	1 896	5,6%	3 106	6,1%
divorcé	574	3,5%	552	1,6%	1 126	2,2%
veuf	886	5,3%	220	0,6%	1 106	2,2%
séparé	110	0,7%	101	0,3%	211	0,4%
non déclaré	157	0,9%	374	1,1%	531	1,1%
total	16 612	100%	33 935	100%	50 547	100%



données manquantes = 11

ANNEXE VII

DEMANDES D'ASILE (hors mineurs accompagnants) PAR DÉPARTEMENT D'A.P.S. ET DE RÉSIDENCE

Par département d'autorisation provisoire de séjour (A.P.S.) :

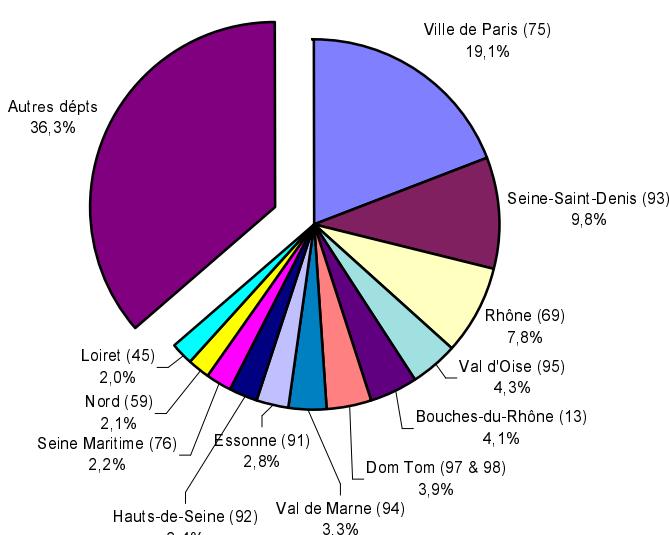
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	% total
Ville de Paris (75)	7 135	7 244	10 216	8 867	13 396	16 150	14 354	13 016	13 894	9 895	19,6%
Seine-Saint-Denis (93)	2 328	1 068	1 239	2 058	2 903	3 338	4 719	5 103	5 194	4 805	9,5%
Rhône (69)	1 420	837	1 070	995	938	1 122	1 742	2 095	1 821	3 859	7,6%
Val d'Oise (95)	874	1 253	914	669	898	1 350	2 381	2 188	2 522	2 049	4,1%
Bouches du Rhône (13)	365	564	687	784	825	797	1 520	2 194	1 945	2 072	4,1%
Dom Tom (97)	22	45	41	24	167	564	870	746	658	1 891	3,7%
Val de Marne (94)	909	732	657	762	817	1 170	1 402	1 271	996	1 473	2,9%
Essonne (91)	154	135	153	210	324	560	1 136	1 475	1 854	1 317	2,6%
Hauts-de-Seine (92)	479	459	351	568	457	857	1 156	1 208	1 058	1 113	2,2%
Seine Maritime (76)	182	170	129	106	165	277	606	1 203	1 178	1 081	2,1%
Nord (59)	289	346	376	399	371	466	521	838	1 002	969	1,9%
Loiret (45)	101	87	108	120	172	421	664	920	1 489	1 049	2,1%
sous total	14 258	12 940	15 941	15 562	21 433	27 072	31 071	32 257	33 611	31 573	62,5%
donnée manquante (*)	1 437	1 104	1 193	1 266	1 349	1 198	1 389	1 295	1 267	4 625	9,1%
Autres départements	4 720	3 361	4 282	5 635	8 125	10 477	14 831	17 535	17 326	14 349	28,4%
% Paris / total	35%	42%	48%	39%	43%	42%	30%	25,5%	26,6%	19,6%	
TOTAL	20 415	17 405	21 416	22 463	30 907	38 747	47 291	51 087	52 204	50 547	100%

donnée manquante (*) absence d'APS ou non renseigné

Par département de résidence :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	% total
Ville de Paris (75)	6 973	6 893	9 479	8 438	13 058	15 374	13 704	12 086	13 000	9 662	19,1%
Seine-Saint-Denis (93)	2 274	1 198	1 679	2 356	3 074	3 533	4 929	5 385	5 433	4 943	9,8%
Rhône (69)	1 326	859	1 045	955	959	1 206	1 849	2 200	1 969	3 937	7,8%
Val d'Oise (95)	987	1 281	909	772	1 026	1 525	2 514	2 411	2 706	2 162	4,3%
Bouches-du-Rhône (13)	419	600	742	838	865	850	1 580	2 217	1 928	2 072	4,1%
Dom Tom (97 & 98)	23	53	45	25	169	422	878	740	558	1 975	3,9%
Val de Marne (94)	954	632	611	802	965	1 389	1 624	1 522	1 217	1 669	3,3%
Essonne (91)	229	158	206	248	405	676	1 270	1 676	2 024	1 415	2,8%
Hauts-de-Seine (92)	573	458	395	628	573	1 014	1 305	1 331	1 204	1 237	2,4%
Seine Maritime (76)	189	195	132	118	207	292	610	1 181	1 148	1 112	2,2%
Nord (59)	359	367	387	421	390	547	632	878	1 039	1 037	2,1%
Loiret (45)	114	102	136	145	178	423	656	941	1 504	987	2,0%
sous total	14 420	12 796	15 766	15 746	21 869	27 251	31 551	32 568	33 730	32 208	63,7%
Autres dépts	5 995	4 609	5 650	6 717	9 038	11 496	15 740	18 519	18 474	18 339	36,3%
% Paris / total	34%	40%	44%	38%	42%	40%	29%	23,7%	24,9%	19,1%	
TOTAL	20 415	17 405	21 416	22 463	30 907	38 747	47 291	51 087	52 204	50 547	100%

Demandeurs d'asile 2004 par département de résidence



ANNEXE VIII

DEMANDES D'ASILE ET RÉEXAMENS 2004 EN PROCÉDURE PRIORITAIRE hors mineurs accompagnants

CONTINENT	sur 1ères ddes			sur réexamens			TOTAL	dont en rétention	% en rétention
	PP	en rétention	sous total	PPR	en rétention	sous total			
Europe	1 414	733	2 147	2 170	105	2 275	4 422	838	19%
Asie	161	325	486	674	46	720	1 206	371	31%
Afrique	1 165	678	1 843	1 223	104	1 327	3 170	782	25%
Amériques	184	86	270	132	5	137	407	91	22%
total	2 924	1 822	4 746	4 199	260	4 459	9 205	2 082	23%

PP = procédure prioritaire sur 1ère demande ; PPR = procédure prioritaire sur réexamen

nationalités sous clause 1C5

EUROPE	sur 1ères ddes			sur réexamens			TOTAL	dont en rétention	% en rétention
	PP	en rétention	sous total	PPR	en rétention	sous total			
ALBANAISE	18	53	71	46	1	47	118	54	46%
ARMENIENNE	28	2	30	152	3	155	185	5	3%
AZERBAÏDJANAISE	3	3	6	23		23	29	3	10%
BIELORUSSE	9	8	17	19		19	36	8	22%
BOSNIAQUE	57	19	76	31	3	34	110	22	20%
BULGARE	46	6	52	4		4	56	6	11%
CROATE	1	3	4				4	3	75%
FYROM	6	8	14	21	3	24	38	11	29%
GEORGIENNE	46	29	75	209	6	215	290	35	12%
KAZAKH	2		2	17	2	19	21	2	10%
KIRGHIZ	2		2	10	1	11	13	1	8%
MOLDAVE	51	83	134	64	5	69	203	88	43%
OUZBEK	2	1	3	17		17	20	1	5%
ROUMAINE	585	99	684	12	1	13	697	100	14%
RUSSE	43	51	94	132	8	140	234	59	25%
SERBE & Mont.	150	67	217	123	15	138	355	82	23%
SLOVAQUE	10	5	15				15	5	33%
TADJIK		1	1	1		1	2	1	50%
TURQUE	316	244	560	1 234	49	1 283	1 843	293	16%
UKRAINIENNE	31	46	77	52	8	60	137	54	39%
Autres Europe	8	5	13	3		3	16	5	31%
TOTAL	1 414	733	2 147	2 170	105	2 275	4 422	838	19%

ASIE	sur 1ères ddes			sur réexamens			TOTAL	dont en rétention	% en rétention
	PP	en rétention	sous total	PPR	en rétention	sous total			
AFGHANE	11	17	28	16		16	44	17	39%
BANGLADAISE	4	2	6	187	4	191	197	6	3%
BIRMANE	1		1	1		1	2		
CAMBODGIENNE	13		13	1		1	14		
CHINOISE	22	111	133	66	30	96	229	141	62%
INDIENNE	21	41	62	6		6	68	41	60%
IRAKIENNE	10	8	18	6		6	24	8	33%
IRANIENNE	7	8	15	13	1	14	29	9	31%
ISRAELIENNE	1	2	3				3	2	67%
LIBANAISE	6	5	11		1	1	12	6	50%
MONGOLE	3	8	11	12	1	13	24	9	38%
NEPALAISE	1		1				1		
PAKISTANAISE	30	28	58	13		13	71	28	39%
PALESTINIENNE	8	16	24				24	16	67%
SRI LANKAISE	10	62	72	342	9	351	423	71	17%
SYRIENNE	3	2	5	7		7	12	2	17%
THAÏLANDAISE	7	12	19				19	12	63%
VIETNAMIENNE	3	2	5	2		2	7	2	29%
Autres Asie		1	1	2		2	3	1	33%
TOTAL	161	325	486	674	46	720	1 206	371	31%

ANNEXE VIII

DEMANDES D'ASILE ET RÉEXAMENS 2004 EN PROCÉDURE PRIORITAIRE hors mineurs accompagnants

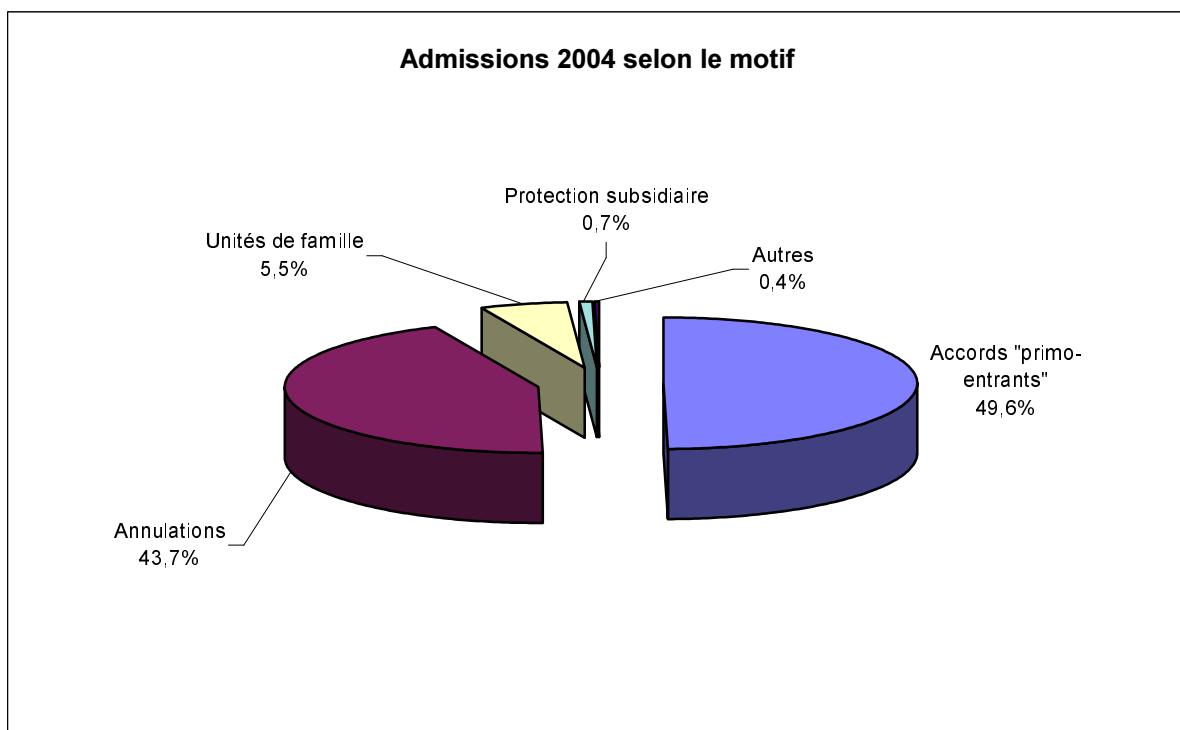
AMÉRIQUES	PP	sur 1ères ddes en rétention		PPR	sur réexamens en rétention		TOTAL	dont en rétention	% en rétention
		sous total	sous total		sous total	sous total			
BOLIVIENNE	1	2	3	1		1	4	2	50%
BRESILIENNE	3	6	9				9	6	67%
COLOMBIENNE	9	9	18	2			20	9	45%
CUBAINE	4	5	9				9	5	56%
EQUATORIENNE	8	5	13	3			16	5	31%
HAÏTIENNE	138	54	192	125	5	130	322	59	18%
PERUVIENNE	16	3	19				19	3	16%
autres Amériques	5	2	7	1		1	8	2	25%
TOTAL	184	86	270	132	5	137	407	91	22%

AFRIQUE	PP	sur 1ères ddes en rétention		PPR	sur réexamens en rétention		TOTAL	dont en rétention	% en rétention
		sous total	sous total		sous total	sous total			
ALGERIENNE	781	291	1 072	73	28	101	1 173	319	27%
ANGOLAISE	5	17	22	127	13	140	162	30	19%
BENINOISE	4	4	8	1			9	4	44%
BISSAU-GUINEENNE	2	1	3	6	1	7	10	2	20%
BURKINABEE	3	1	4	2			6	1	17%
BURUNDAISE	2	1	3	2			5	1	20%
CAMEROUNAISE	21	51	72	13			85	51	60%
CAP VERDIENNE	4	2	6				6	2	33%
CENTRAFRICAINE	13	6	19	11	2	13	32	8	25%
COMORIENNE	2	4	6	1			7	4	57%
CONGOLAISE	28	12	40	83	7	90	130	19	15%
DJIBOUTIENNE	1	1	2				2	1	50%
EGYPTIENNE	3	3	6	1			7	3	43%
EQUATO-GUINÉENNE	2		2				2		
ETHIOPIENNE	1		1				1		
GABONAISE	2	6	8	1			9	6	67%
GAMBIENNE	2	2	4				4	2	50%
GHANEENNE	6	9	15	1	1	2	17	10	59%
GUINEENNE	28	9	37	42	8	50	87	17	20%
IVOIRIENNE	49	41	90	16	1	17	107	42	39%
LIBERIENNE	8	10	18	3			21	10	48%
LIBYENNE	1	3	4	1			5	3	60%
MALGACHE	10	3	13	3			16	3	19%
MALIENNE	34	14	48	9	7	16	64	21	33%
MAROCAINE	14	22	36	1	1	2	38	23	61%
MAURITANIENNE	19	5	24	225	10	235	259	15	6%
NIGERIANE	36	52	88	49	11	60	148	63	43%
NIGERIENNE		1	1				1	1	100%
OUGANDAISE		1	1				1	1	100%
RDC	34	44	78	482	10	492	570	54	9%
RWANDAISE	4	1	5	1			6	1	17%
SENEGALAISE	11	7	18	7	1	8	26	8	31%
SIERRA LEONAISE	8	4	12	26	2	28	40	6	15%
SOMALIENNE	2	4	6	1			7	4	57%
SOUDANAISE	10	29	39	9			9	48	60%
TCHADIENNE	2	1	3	24	1	25	28	2	7%
TOGOLAISE	7	6	13	2			15	6	40%
TUNISIENNE	6	9	15				15	9	60%
ZIMBABWEENNE		1	1				1	1	100%
Autres Afrique									
TOTAL	1 165	678	1 843	1 223	104	1 327	3 170	782	25%

ANNEXE IX

ADMISSIONS 2004 SELON LE MOTIF hors mineurs accompagnants

	nombre	%
O.F.P.R.A.	6 358	56%
dont Admissions demandeurs "primo-entrants"	5 605	49,6%
dont Art. 1A2 Convention de Genève	5 528	49,0%
Convention de New York (Apatriides)	71	0,6%
Mandat HCR	3	0,03%
Action en faveur de la liberté	3	0,03%
Admissions "Protection subsidiaire"	84	0,74%
Admissions "Unité de famille"	623	5,5%
dont enfant	167	1,5%
conjoint	423	3,7%
tutelle	33	0,3%
Transferts vers la France	38	0,3%
motif manquant	8	0,1%
C.R.R. - Admissions suite annulation	4 934	44%
TOTAL ADMISSIONS	11 292	100%



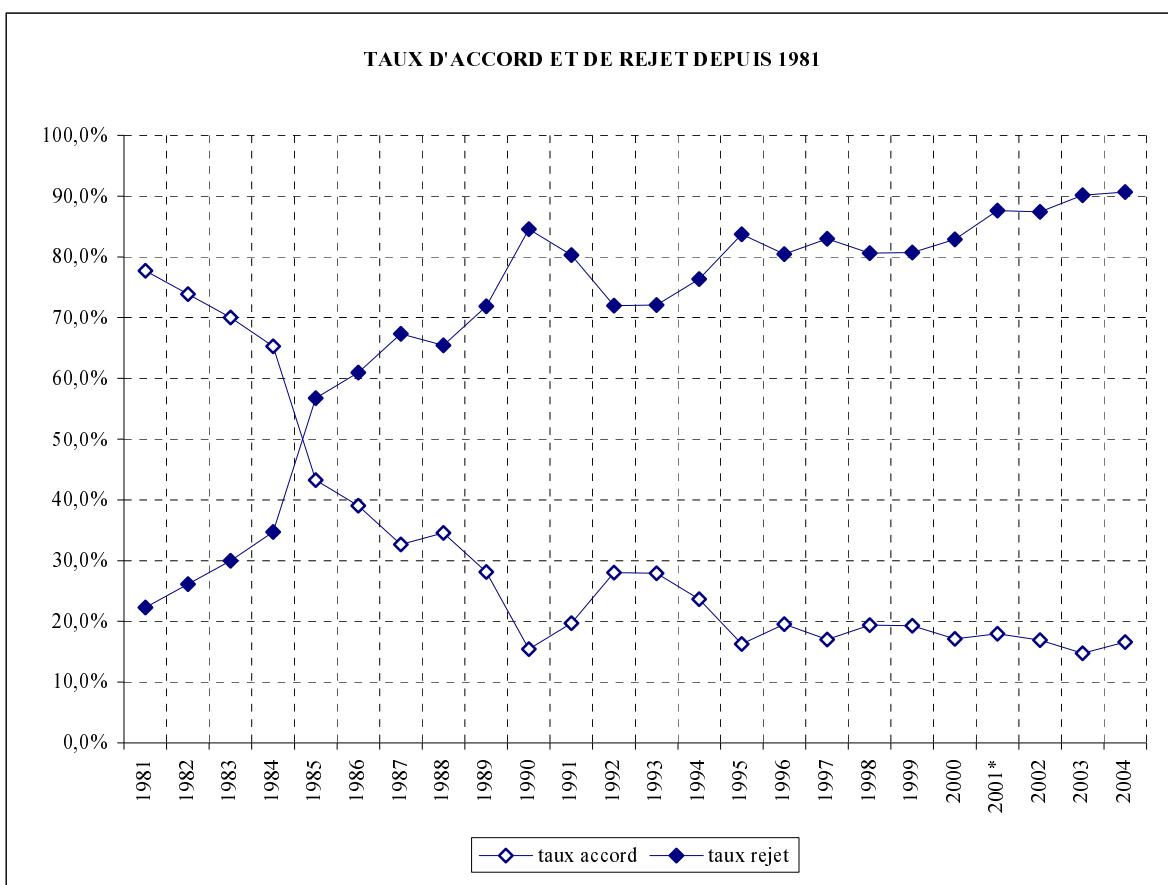
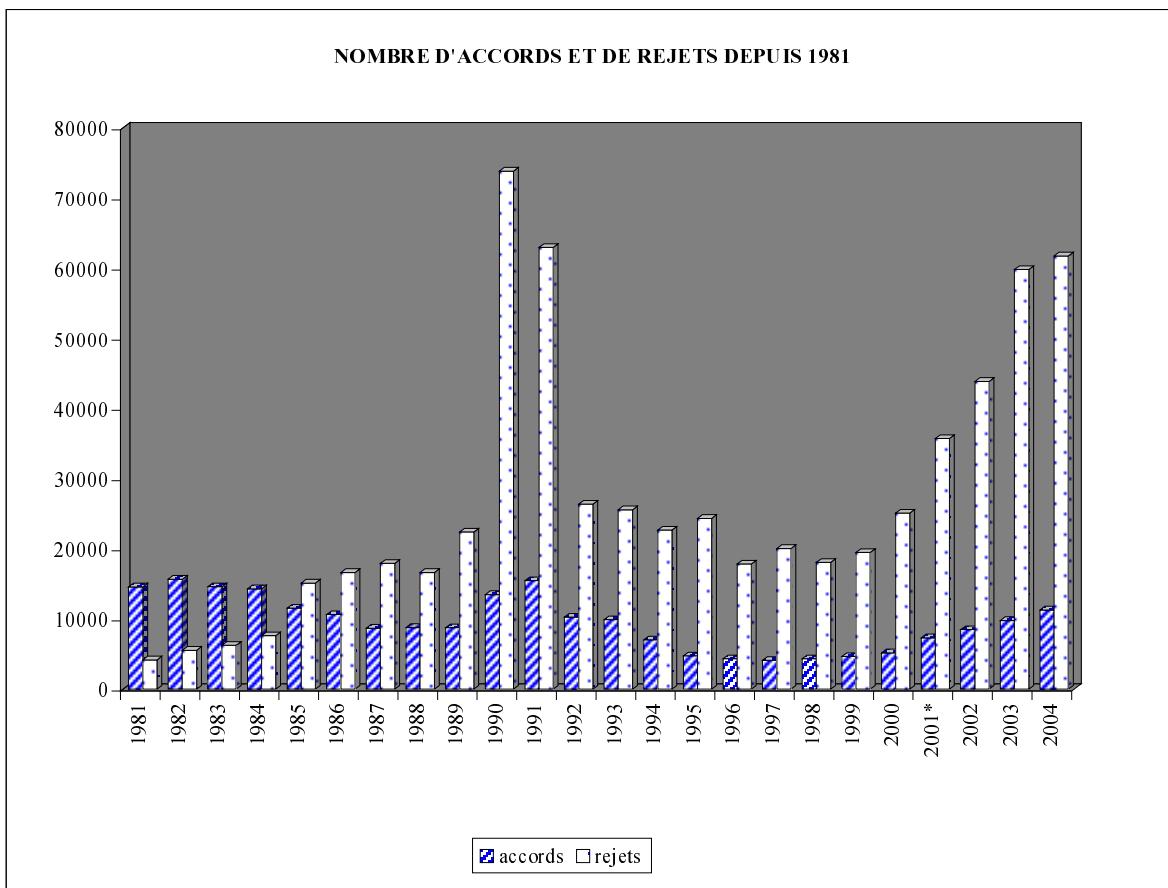
ANNEXE X

**TAUX D'ACCORD O.F.P.R.A. et TAUX GLOBAL D'ADMISSION - année 2004
POUR QUELQUES NATIONALITÉS PARMI LES PLUS SIGNIFICATIVES
- hors mineurs accompagnants -**

	nb 1ères demandes	taux accord O.F.P.R.A.	taux global admission
Bosnie Herzégovine	2 012	64,2%	67,4%
Rwanda	320	50,6%	53,8%
Russie	2 165	39,8%	49,0%
Ethiopie	42	33,9%	38,7%
Soudan	271	27,2%	31,9%
Iran	105	25,8%	40,3%
Tunisie	41	24,0%	30,0%
Serbie& Montenegro	2 378	21,4%	27,3%
Afghanistan	114	19,2%	31,7%
Colombie	92	18,9%	28,0%
Côte d'Ivoire	1 042	18,4%	27,9%
Somalie	139	17,2%	21,2%
Centrafrique	212	15,2%	23,3%
Irak	123	14,8%	15,3%
Togo	219	13,3%	21,9%
Tchad	188	11,2%	36,6%
Congo	1 392	10,3%	22,1%
Azerbaïdjan	525	10,2%	36,2%
Sri Lanka	2 090	9,9%	22,1%
Angola	737	8,5%	22,6%
Cambodge, Laos, Vietnam	128	7,8%	10,5%
Sierra Leone	196	7,8%	13,6%
RDCongo	3 353	7,3%	18,6%
Haïti	3 067	7,1%	9,0%
Guinée Conakry	946	6,8%	14,5%
Mauritanie	1 517	6,8%	24,4%
Turquie	4 409	5,7%	13,3%
Albanie	456	4,9%	24,6%
Cameroun	593	3,8%	7,7%
Algérie	3 702	3,7%	5,5%
Bangladesh	938	2,5%	7,7%
Géorgie	1 224	2,4%	18,9%
Ukraine	607	2,2%	8,5%
Nigeria	1 513	2,0%	3,7%
Arménie	967	1,9%	16,1%
Moldavie	2 058	0,9%	3,6%
Pakistan	1 018	0,9%	2,3%
Mali	836	0,7%	1,0%
Chine	4 188	0,4%	0,6%
Inde	807	0,3%	1,8%
Toutes nationalités	50 547	9,3%	16,6%

Nb. Les décisions de l'année ne concernent pas uniquement les demandes de l'année, mais peuvent porter sur des demandes déposées antérieurement.

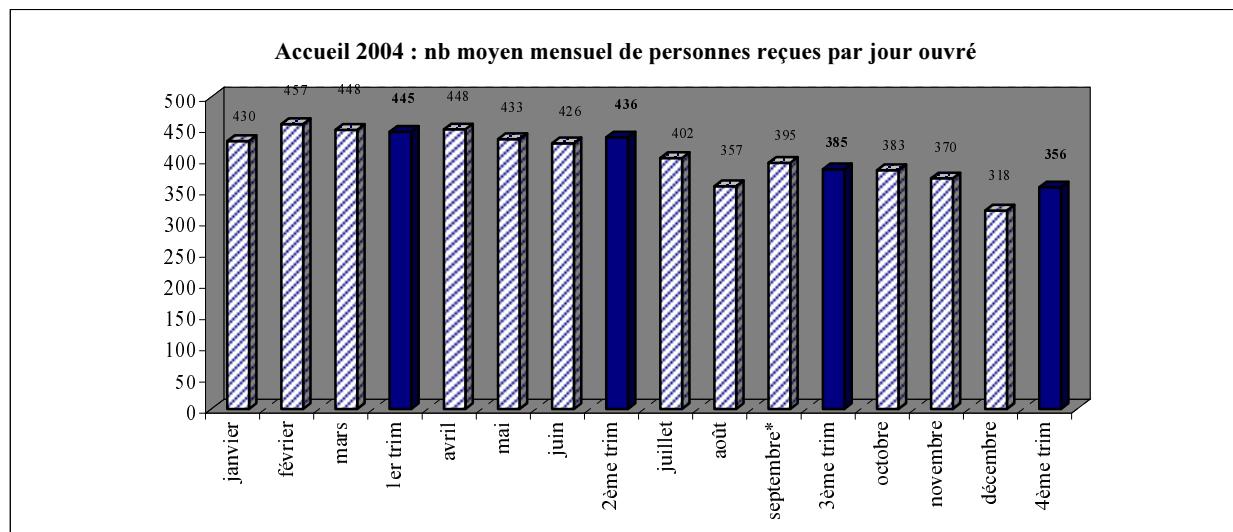
ANNEXE XI
NOMBRES ET TAUX D'ACCORD ET DE REJET DEPUIS 1981
- données hors mineurs accompagnants -



ANNEXE XII

O.F.P.R.A. ACTIVITÉ DU SERVICE DE L'ACCUEIL - année 2004 -

	Accueil	Nombre personnes reçues				moyenne / jour ouvré	nb jours ouvrés
		entretiens réalisés / O.P.	Division Protection	total			
janvier	3 758	2 483	2 782	9 023	430	21	
février	3 185	2 940	3 012	9 137	457	20	
mars	2 937	3 595	3 764	10 296	448	23	
1er trim	9 880	9 018	9 558	28 456	445	64	
avril	2 268	3 394	3 754	9 416	448	21	
mai	2 143	2 878	3 200	8 221	433	19	
juin	2 365	3 155	3 852	9 372	426	22	
2ème trim	6 776	9 427	10 806	27 009	436	62	
juillet	1 985	2 906	3 559	8 450	402	21	
août	2 074	2 525	3 261	7 860	357	22	
septembre*	2 116	3 044	3 525	8 685	395	22	
3ème trim	6 175	8 475	10 345	24 995	385	65	
octobre	1 862	2 639	3 539	8 040	383	21	
novembre	1 726	2 547	3 124	7 397	370	20	
décembre	1 701	2 574	3 042	7 317	318	23	
4ème trim	5 289	7 760	9 705	22 754	356	64	
total 2004	28 120	34 680	40 414	103 214	405	255	
Rappel 2003	40 819	32 561	33 414	106 794	425	251	
Evolution 2004/2003 %	-31%	7%	21%	-3%	-5%	2%	



ANNEXE XIII

O.F.P.R.A. ACTIVITÉ DE LA DIVISION DE LA PROTECTION - ANNÉE 2004 -

Types de documents	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	cumul 2004	moyenne 12 mois
1 -dossiers entrés en div.	3 234	2 999	4 358	3 938	3 287	4 025	3 551	3 721	4 202	4 235	4 188	4 250	45 988	3 832
2 -accords et matrices														
accords ofpra	941	170	525	643	712	633	650	656	476	643	453	532	7 034	586
annulations crr	601	370	221	287	520	731	202	405	335	543	537	501	5 253	438
Total admissions	1 542	540	746	930	1 232	1 364	852	1 061	811	1 186	990	1 033	12 287	1 024
matrices établies	1 263	1 142	954	955	1 003	1 344	1 012	1 101	1 272	1 585	1 623	1 477	14 731	1 228
3 -mises à jour														
courriers reçus													356	178
avis de mention													482	241
4 -parquet														
courriers reçus													493	123
dossiers traités													520	130
actes rectifiés													321	107
5 -enfants mineurs														
demande d'inscription													420	210
inscription					42	41	44	16	24	41	36	67	374	42
6 -documents délivrés														
copies	16 449	17 324	18 320	17 247	12 359	12 169	11 357	9 848	11 474	11 806	11 577	10 248	160 178	13 348
extraits	790	759	914	838	716	719	662	950	735	1 223	1 042	915	10 263	855
certificats	1 114	823	977	1 105	702	1 054	993	765	1 083	1 252	1 199	1 026	12 093	1 008
livrets	61	75	110	88	90	98	94	87	79	163	116	67	1 128	94
7 -regroup. familial														
courriers reçus	199	356	424	207	127	205	534	239	190	473	437	377	3 768	314
dossiers traités	213	286	250	200	201	99	50	238	290	283	349	305	2 764	230
8 -réex. maintien statut														
naturalisations					108	71	98	79	30	144	110	81	781	87
renonciations					145	162	266	188	105	148	94	104	1 287	143
maintien au statut													21	7
cessations					3	1	9	0	0	0	2	3	26	3
actes verrouillés					317	289	430	290	148	348	264	187	2 443	271
9 -Accueil protection														
personnes reçues	2 782	3 012	3 764	3 754	3 200	3 852	3 559	3 261	3 525	3 539	3 124	3 042	40 414	3 368
documents délivrés	5 153	6 273	6 893	5 772	6 408	5 690	5 367	5 098	4 943	5 043	4 793	4 449	65 882	5 490
nb jours ouvrés	21	20	23	21	19	22	21	22	22	21	20	23	255	21
Nb pers/jo	132	151	164	179	168	175	169	148	160	168	156	132	1 903	159
Total documents	24 830	26 396	28 168	26 005	21 278	21 074	19 485	17 849	19 586	21 072	20 350	18 182	264 275	22 023

ANNEXE XIV

ESTIMATION DU NOMBRE DE RÉFUGIÉS STATUTAIRES *

au 31 décembre 2004 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	FEMMES		HOMMES		estimation au 31/12/2003	accords 2004 (hors PS)	"sorties" du statut	estimation au 31/12/2004
EUROPE	9 519	41%	13 652	59%	23 171	5 477	723	27 925
ASIE	23 192	44%	29 708	56%	52 900	1 172	1 063	53 009
AFRIQUE	8 173	38%	13 428	62%	21 601	4 161	330	25 432
AMERIQUES	1 045	43%	1 413	57%	2 458	327	69	2 716
Apatrides & indéterminés	225	32%	483	68%	708	71	9	770
TOTAL	42 154	42%	58 684	58%	100 838	11 208	2 194	109 852

* c'est-à-dire titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 déc 2003

+ accords Convention de Genève 2004, moins RE RT DC et FR 2004 connus.

ANNEXE XIV

ESTIMATION DU NOMBRE DE RÉFUGIÉS STATUTAIRES *

au 31 décembre 2004 (hors mineurs accompagnants)

ASIE	FEMMES	HOMMES	estimation au 31/12/2003	accords 2004 (hors PS)	"sorties" du statut	estimation au 31/12/2004		
Afghanistan	527	45%	640	55%	1 167	67	14	1 220
Bangladesh	113	14%	724	86%	837	120	27	930
Bhoutan	3	18%	14	82%	17	3		20
Birmanie	16	19%	70	81%	86	7		93
Cambodge	7 249	51%	7 054	49%	14 303	7	213	14 097
Chine	145	39%	227	61%	372	36	9	399
Inde	14	8%	160	92%	174	21	11	184
Irak	614	44%	795	56%	1 409	31	32	1 408
Iran	600	36%	1 059	64%	1 659	64	41	1 682
Jordanie			6	100%	6			6
Laos	3 853	48%	4 095	52%	7 948	7	91	7 864
Liban	21	28%	55	72%	76	6	3	79
Mongolie	10		8	44%	18	31	1	48
Népal	1		7	88%	8	4		12
Pakistan	44	26%	125	74%	169	29	3	195
Palestine (autorités)	24	32%	52	68%	76	5	2	79
Sri Lanka	5 664	38%	9 398	62%	15 062	711	469	15 304
Syrie	44	23%	147	77%	191	16	2	205
Vietnam	4 235	46%	5 039	54%	9 274	2	144	9 132
autres Asie	15	31%	33	69%	48	5	1	52
TOTAL	23 192	44%	29 708	56%	52 900	1 172	1 063	53 009

AMERIQUES	FEMMES	HOMMES	estimation au 31/12/2003	accords 2004 (hors PS)	"sorties" du statut	estimation au 31/12/2004		
Bolivie	11	44%	14	56%	25	2		27
Chili	40	50%	40	50%	80		7	73
Colombie	99	38%	163	62%	262	37	13	286
Cuba	34	39%	53	61%	87	9	2	94
Equateur	14	45%	17	55%	31	3	1	33
Guatémala	5	31%	11	69%	16			16
Haïti	714	43%	947	57%	1 661	270	40	1 891
Pérou	119	44%	151	56%	270	6	6	270
Salvador	4	27%	11	73%	15			15
autres Amériques	5	45%	6	55%	11			11
TOTAL	1 045	43%	1 413	57%	2 458	327	69	2 716

* c'est-à-dire titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 déc 2003

+ accords Convention de Genève 2004, moins RE RT DC et FR 2004 connus.

ANNEXE XIV

ESTIMATION DU NOMBRE DE RÉFUGIÉS STATUTAIRES *

au 31 décembre 2004 (hors mineurs accompagnants)

AFRIQUE	FEMMES	HOMMES	estimation au 31/12/2003	accords 2004 (hors PS)	"sorties" du statut	estimation au 31/12/2004
Afrique du sud	3 19%	13 81%	16			16
Algérie	243 33%	483 67%	726	196	57	865
Angola	700 38%	1 136 62%	1 836	340	30	2 146
Bénin	2 33%	4 67%	6	1		7
Burkina Faso	6 24%	19 76%	25	6		31
Burundi	120 54%	103 46%	223	23	2	244
Cameroun	58 26%	168 74%	226	71	2	295
Centrafrique	126 41%	183 59%	309	80	6	383
Comores	4 20%	16 80%	20	1		21
Congo	809 51%	763 49%	1 572	429	22	1 979
Côte d'Ivoire	76 24%	241 76%	317	331	1	647
Djibouti	21 44%	27 56%	48	9	1	56
Egypte	25 37%	42 63%	67	14	1	80
Erythrée	14 64%	8 36%	22	9		31
Ethiopie	150 50%	149 50%	299	24	4	319
Gambie	11 28%	29 73%	40			40
Ghana	266 39%	418 61%	684		7	677
Guinée (Conakry)	133 33%	275 67%	408	169	2	575
Guinée Bissao	220 26%	611 74%	831	38	21	848
Guinée équat.	13 52%	12 48%	25	3	1	27
Kenya	5 45%	6 55%	11	1		12
Libéria	46 30%	108 70%	154	14	1	167
Libye	3 33%	6 67%	9	2		11
Madagascar	29 49%	30 51%	59	51	2	108
Mali	25 23%	83 77%	108	9	4	113
Maroc	21 27%	58 73%	79	3		82
Mauritanie	427 15%	2 336 85%	2 763	657	29	3 391
Mozambique	4 31%	9 69%	13			13
Niger	2 25%	6 75%	8	9		17
Nigéria	63 32%	132 68%	195	58	4	249
Ouganda	9 31%	20 69%	29			29
RDC (ex-Zaïre)	3 042 45%	3 715 55%	6 757	984	76	7 665
Rwanda	798 57%	612 43%	1 410	185	6	1 589
Sénégal	27 27%	74 73%	101	19		120
Seychelles	3 50%	3 50%	6		1	5
Sierra Leone	70 31%	159 69%	229	45	2	272
Somalie	258 48%	285 52%	543	32	8	567
Soudan	85 25%	251 75%	336	135	12	459
Tchad	117 23%	401 77%	518	98	9	607
Togo	72 30%	172 70%	244	92	5	331
Tunisie	66 21%	252 79%	318	15	14	319
Zimbabwe		1 100%	1	4		5
autres Afrique	1 10%	9 90%	10	4		14
TOTAL	8 173 38%	13 428 62%	21 601	4 161	330	25 432

* c'est-à-dire titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 déc 2003

+ accords Convention de Genève 2004, moins RE RT DC et FR 2004 connus.

Bilan définitif de la demande d'asile déposée en 2001

BILAN DÉFINITIF DE LA DEMANDE D'ASILE ENREGISTRÉE EN 2001

Le rapport annuel d'activité décrit le traitement de la demande d'asile à travers les décisions prises entre le 1er janvier et le 31 décembre. Or, ces décisions ne correspondent qu'en partie aux demandes enregistrées au cours de l'année considérée. Elles portent aussi sur des dossiers des années précédentes et ceci est particulièrement vrai en période de "déstockage". Par ailleurs, ce rapport escamote l'effet des réexamens et des recours, les annulations de la C.R.R. ne concernant que rarement des rejets décidés par l'Office durant l'exercice courant.

C'est pourquoi il est publié désormais chaque année **un bilan définitif** concernant les demandes présentées durant une année déterminée, ce qui suppose que toutes ces demandes aient été instruites et aient fait l'objet d'une décision en première instance ou en appel, voire en cassation, et que toutes les voies de recours aient été épuisées.

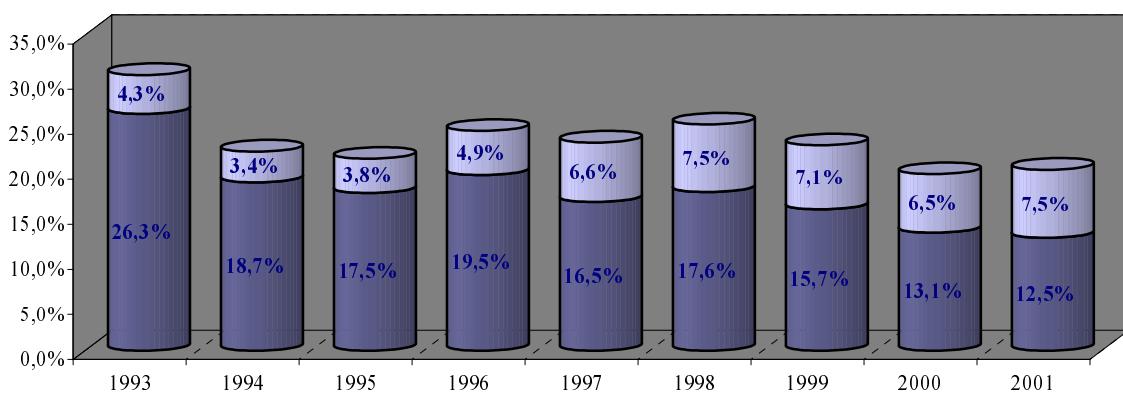
L'O.F.P.R.A. publie ainsi cette année le bilan définitif des demandes enregistrées en 2001 qui, à l'exception de 10 d'entre elles, ont toutes été traitées à ce jour.

Les résultats ne variant plus désormais de manière significative, on peut estimer qu'elles sont arrivées en fin de procédure et avoir une idée plus précise de leur aboutissement.

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
premières demandes enregistrées	27 564	25 987	20 416	17 398	21 425	22 461	30 897	38 748	47 288
désistements, radiations et cas non statués	427	417	409	186	365	549	1 005	1 162	1 102
admissions totales au statut	8 449	5 754	4 359	4 244	4 948	5 632	7 054	7 576	9 492
rejets	18 688	19 816	15 648	12 968	16 112	16 280	22 838	30 010	36 694
% reconnaissance sur demandes de l'année n	30,7%	22,1%	21,4%	24,4%	23,1%	25,1%	22,8%	19,6%	20,07%
dont O.F.P.R.A.	26,3%	18,7%	17,5%	19,5%	16,5%	17,6%	15,7%	13,1%	12,5%
dont C.R.R.	4,3%	3,4%	3,8%	4,9%	6,6%	7,5%	7,1%	6,5%	7,5%
pour mémoire, taux sur <u>décisions</u> de l'année n*	27,9%	23,6%	16,3%	19,6%	17,0%	19,4%	19,3%	17,1%	18,0%

* figurant dans le rapport annuel d'activité de l'année n

Taux accord définitif sur demandes annuelles



OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

BILAN DE LA DEMANDE D'ASILE ENREGISTRÉE EN 2001

Par continent d'origine			Europe	Asie	Afrique	Amériques	Apa & indéter.
	Demandes	47 288	14 394	8 630	21 154	3 041	69
Premières demandes	Reconnaissance O.F.P.R.A. 1ère instance	5 761	1 803	1 400	2 367	181	10
	Rejets 1ère instance	40 425	12 439	7 040	18 053	2 846	47
C.R.R.	Recours	31 457	9 323	5 850	13 816	2 468	
	Reconnaissances C.R.R.	3 564	1 762	518	1 092	192	
Réexamens	Réexamens	3 311	1 626	494	918	273	
	Désistements sur réexamen	-					
	Reconnaissances sur réexamen	167	91	34	25	17	
Reconnaissances totales = réf.statutaires actuels + pertes statut			3 656	1 952	3 484	390	10
Sorties	Désistements, radiations et cas non statués	1 102	152	190	734	14	12
	Pertes de statut (FR, DC, RE, RT)	251	62	94	83	11	1
Situation arrêtée au 20 mars 2005	en situation de rejet	36 694	10 586	6 488	16 936	2 637	47
	Réfugiés statutaires	9 241	3 594	1 858	3 401	379	9

reconnaissances totales / demande totale	20,1%	25,4%	22,6%	16,5%	12,8%	14,5%
reconnaissances O.F.P.R.A. / demande totale	12,5%	13,2%	16,6%	11,3%	6,5%	14,5%
reconnaissances C.R.R. / demande totale	7,5%	12,2%	6,0%	5,2%	6,3%	
reconnaissances 1ère instance / demande totale	12,2%	12,5%	16,2%	11,2%	6,0%	14,5%
rejets 1ère instance / demande totale	85%	86%	82%	85%	94%	68%
recours / rejets 1ère instance	78%	75%	83%	77%	87%	
annulations / recours	11,3%	19%	9%	8%	8%	
demande réexamen / rejets 1ère instance	8,2%	13%	7%	5%	10%	
reconnaissances / réexamens	5,0%	6%	7%	3%	6%	
reconnaissances sur réexamen / demande totale	0,4%	0,63%	0%	0%	1%	
reconnaissances O.F.P.R.A. / reconnaissances totales	62%	52%	73%	69%	51%	100%
reconnaissances C.R.R. / reconnaissances totales	38%	48%	27%	31%	49%	

